



AGMF Prévoyance

Rapport sur la solvabilité et la condition financière Exercice 2023

Présenté au Comité d'audit et des risques le 26/03/2024 et à faire approuver par le Conseil d'administration du 28/03/2024

26 mars 2024

Caveat

Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'organisme AGMF Prévoyance, ci-après aussi nommée « l'Union » ou « AGMF ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Synthèse du rapport.....	5
A. Activité et résultats.....	7
A.1. Activité.....	7
A.1.1. Présentation générale.....	7
A.1.2. Historique et contexte.....	8
A.1.3. Organisation du Groupe.....	8
A.1.4. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité.....	8
A.1.5. Autres opérations importantes.....	9
A.2. Résultats de souscription.....	10
A.2.1. Résultats techniques non-vie.....	11
A.2.2. Résultats techniques vie.....	12
A.2.3. Résultat technique global.....	14
A.3. Résultats des investissements.....	16
A.3.1. Le produit net global des placements.....	16
A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres.....	17
A.3.3. Investissements de titrisation.....	17
A.4. Résultats des autres activités.....	17
A.5. Autres informations.....	18
B. Système de gouvernance.....	19
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	19
B.1.1. Organisation générale.....	19
B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence.....	19
B.1.3. Rémunérations.....	19
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	20
B.2.1. Description des exigences spécifiques appliquées des personnes visées à l'article 294.2 du Règlement délégué.....	21
B.3. Système de gestion des risques.....	22
B.3.1. Description du système de gestion des risques.....	22
B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques.....	22
B.4. Processus d'évaluation interne des risques.....	24
B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA.....	24
B.4.2. Détermination des besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise.....	26
B.5. Système de contrôle interne.....	26
B.6. Fonction d'audit interne.....	27
B.6.1. Principes généraux.....	27
B.6.2. Charte d'audit interne.....	28
B.7. Fonction actuarielle.....	28

B.8.	Sous-traitance	29
B.8.1.	Définition	29
B.8.2.	Politique de sous-traitance	29
B.8.3.	Objectif de la politique de sous-traitance	29
B.9.	Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance	30
B.10.	Autres informations	30
C.	Profil de risque	31
C.1.	Risque de souscription	32
C.1.1.	Nature du risque	32
C.1.2.	Evaluation du risque	34
C.1.3.	Plan de maîtrise et de suivi	34
C.1.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	36
C.2.	Risque de marché	36
C.2.1.	Nature du risque	36
C.2.2.	Evaluation du risque	37
C.2.3.	Principe de la personne prudente	37
C.2.4.	Plan de maîtrise et de suivi	38
C.2.5.	Tests de sensibilité avec vision prospective	40
C.3.	Risque de contrepartie	41
C.3.1.	Nature du risque	41
C.3.2.	Evaluation du risque	41
C.3.3.	Plan de maîtrise et de suivi	42
C.3.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	42
C.4.	Risque de liquidité	42
C.4.1.	Nature du risque	42
C.4.2.	Evaluation du risque	43
C.4.3.	Plan de maîtrise et de suivi	43
C.4.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	43
C.5.	Risque opérationnel	44
C.5.1.	Nature du risque	44
C.5.2.	Evaluation du risque	44
C.5.3.	Plan de maîtrise et de suivi	45
C.5.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	46
C.6.	Autres risques importants	46
C.7.	Autres informations	47
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	48
D.1.	Actifs	49
D.1.1.	Placements financiers	49
D.1.2.	Impôts différés	49
D.2.	Provisions techniques	50

D.2.1.	Inventaire des provisions techniques	50
D.2.2.	Définition de la frontière des contrats	50
D.2.3.	<i>Méthodes de calcul des provisions techniques S2</i>	51
D.3.	Autres passifs	53
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	53
D.5.	Autres informations	53
E.	Gestion du capital	54
E.1.	Fonds propres	54
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	54
E.2.1.	Détail du calcul du SCR	55
E.2.2.	Présentation du MCR	56
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	56
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	56
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	56
E.6.	Autres informations	56
F.	Annexes – QRT et liste des actifs	58
F.1.	S.02.01.01 - Bilan	58
F.2.	S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie	60
F.3.	S.05.01.01.02 – Primes et réserves vie	61
F.4.	S.17.01.01 – Provisions non-vie	62
F.5.	S19.01.01 - Triangles	63
F.6.	S.23.01.01 – Fonds propres	65
F.7.	S.25.01.01 - SCR	66
F.8.	S.28.02.01 – MCR	67

Synthèse du rapport

➤ **Activité**

Les offres d'AGMF Prévoyance s'inscrivent en cohérence avec le plan stratégique du Groupe et concourent à l'atteinte de 3 objectifs :

- mettre en avant nos « spécificités mutualistes » ;
- tenir compte des évolutions de pratiques / société / statut ;
- faire face à la pression concurrentielle.

Le chiffre d'affaires est en progression de 2.5% :

- affaires directes : la progression est de près de 3 % : le risque santé est en hausse de + 2,9%, le risque prévoyance de +2,9% (dont décès +1,1% et incapacité/invalidité +3,5%) ;
- sur la substitution, le chiffre d'affaires est en progression de +1% ;
- acceptations : le chiffre d'affaires prévoyance lié aux acceptations (traité initié en 2022 avec Allianz) est en diminution de 1,4% (-15,5% sur le risque vie et +4,1% sur la non-vie).

Le chiffre d'affaires global est passé de 193 811 k€ à 198 689 k€.

➤ **Résultats**

Le résultat net 2023 est en hausse de 403 k€ par rapport à 2022 et s'établit à 7 876 k€.

Cette variation du résultat net est liée :

- aux résultats techniques en retrait :
 - o Vie : 2 402 k€ contre 3 118 k€ à fin 2022 ;
 - o Non-vie : - 3 406 k€ contre 1 019 k€ à fin 2022 ;
- au résultat financier net en hausse de 39% à 18 870 k€, la hausse des marchés boursiers a permis de dégager des résultats. La constante amélioration de la situation de la filiale Panacea contribue également au résultat financier pour 2 100 k€ ; ainsi que la cession de parts immobilières pour 3 576 k€ : les résultats financiers sur fonds propres passent de 8 675 k€ à 12 215 k€ à fin 2023 ;
- au résultat de cession des parts de la SCI Immovilla M à GPMA générant une plus value nette de 4 522 k€ ;
- à des variations (comptes non techniques) à -637 k€ contre -5 167 k€ à fin 2022 ;
- à l'impôt sur les sociétés qui passe de 172 k€ à 2 696 k€ au titre de 2023.

➤ **Système de gouvernance**

Conformément à l'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II qui impose aux unions de mutuelles (article L. 211-12 du Code de la mutualité applicable depuis le 1er janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité, AGMF Prévoyance est composée :

- d'un Dirigeant opérationnel (Dirigeant effectif conformément à l'article R.211-15 du code de la mutualité) ;
- d'un Président du Conseil d'administration (Dirigeant effectif conformément à l'article R.211-15 du code de la mutualité) ;
- des quatre fonctions clés suivantes : Vérification de la conformité, Actuariat, Audit interne et Gestion des risques.

Le Conseil d'administration est composé de 45 administrateurs. L'Assemblée générale, en date du 17 juin 2023, a procédé à l'élection du Tiers sortant du Conseil d'administration.

Ce système de gouvernance s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites Solvabilité II.

➤ **Profil de risque**

Les risques de AGMF Prévoyance sont principalement les risques de marché puis les risques de souscription santé (vie et non-vie), le risque de contrepartie (défaut des débiteurs) et les risques de souscription vie.

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la gouvernance.

➤ **Valorisation à des fins de solvabilité tels qu'ils résultent de la présentation détaillée figurant en section D du présent rapport**

La structure du bilan d'AGMF Prévoyance est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 860 598 k€ avec un niveau de provisions techniques (brutes) à 328 586 k€ au 31 décembre 2023 contre respectivement 808 926 k€ et 298 117 k€ au 31 décembre 2022.

➤ **Gestion du capital**

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles de niveau 1 à 473 837 k€ pour un capital requis de 192 956 k€, soit un ratio de couverture de 246 % au 31/12/2023 contre 259 % au 31/12/2022.

Le niveau de MCR présente un ratio de couverture de 982 % au 31/12/2023 contre 1 034,76 % au 31/12/2022

Le niveau de fonds propres a augmenté de 2,4 % par rapport à 2022 du fait d'une hausse des placements en valeur de marché sur les participations stratégiques actions et immobiliers. Les provisions en *Best estimate* ont augmenté du fait de la baisse des taux.

➤ **Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)**

Quels que soient les stress réalisés, AGMF Prévoyance résiste bien en ayant toujours un ratio de couverture projeté supérieur à 227% entre 2023 et 2026.

AGMF Prévoyance reste une structure solide avec un ratio de couverture relativement important qui reste principalement sensible à son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale

L'Association Générale des Médecins de France Prévoyance (AGMF Prévoyance) est une union de mutuelles régie par le livre II du code de la mutualité, dont le siège est situé 1, Boulevard Pasteur, dans le 15^{ème} arrondissement de Paris et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 666 340.

AGMF Prévoyance propose aux membres participants de ses groupements adhérents des solutions en prévoyance individuelle ou collective : complémentaires santé, garanties arrêt de travail, invalidité, couverture de prêt et protection décès.

Organisme à but non lucratif, ses excédents ne sont pas distribués à des actionnaires, mais utilisés à préserver et promouvoir les intérêts des seuls adhérents.

AGMF Prévoyance est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le code de la mutualité, le code des assurances, ainsi que par ses statuts.

AGMF Prévoyance est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) régie par les articles L. 612-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 104 891 03744, dont le siège social est situé 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de l'Union sont le cabinet Groupe Y NEXIA situé au 53 rue des Marais à Niort (79024) et le cabinet Prismaudit International situé 6 place Boulnois à Paris (75017).

Au 31 décembre 2023, AGMF Prévoyance détient des participations dans les sociétés suivantes soumises aux dispositions du Livre II du code de commerce :

- 32 552 actions dans le capital de GPM Assurances SA, soit 89,34% du capital social ;
- 44 000 actions dans le capital de Panacea Assurances, soit 88% du capital social ;
- 79 parts dans le capital du GIE GPM, soit 78,21% du capital social ;
- 25 885 parts dans le capital de la SARL M-Soigner, soit 100% du capital social ;
- 1 000 actions dans le capital de la SAS GPM Pilotage Courtage, soit 100% du capital social ;
- 11 037 001 actions dans le capital de SAS VILLA M GPM, soit 100 % du capital social ;
- 55.222 actions de la société 1 Boulevard Pasteur, soit 100% du capital social ;
- 27 503 actions de la SAS Substrate HD, soit 13,8% du capital social ;
- 59 081 actions dans le capital de la société VIAMEDIS, soit 11,63% du capital social ;
- 43 000 actions dans le capital de la SAS ESTIENNE INVEST, soit 100% ;
- 176 472 actions de la société HOMA CAPITAL (activité de gestion de portefeuilles), soit 15% du capital social ;
- 1 875 actions de la SAS Inflexsys, soit 100% du capital social ;
- 140 actions de la société Eduprat (activité de formation médicale), soit 82,35% du capital social ;
- 237 900 actions de la société Facivi (activité de conciergerie), soit 51% du capital social.

A noter qu'en 2023 :

- AGMF Prévoyance est entrée au capital d'HOMA CAPITAL (société de gestion de portefeuille pionnière dans les investissements responsables ESG) à hauteur de 15% pour un montant de 1,45 M€. En contrepartie, GPM Asset Management est devenue filiale à 100% d'HOMA CAPITAL.
- AGMF Prévoyance a augmenté sa participation capitalistique dans EDUPRAT de 30% à 82,35% pour un montant de 17,1 M€.

A.1.2. Historique et contexte

L'Association Générale des Médecins de France (AGMF Prévoyance), est née en 1858 par décret impérial, sous l'impulsion de trois médecins.

Couvrant rapidement la France entière, AGMF Prévoyance a été le premier organisme représentatif des médecins auprès des pouvoirs publics, traitant à la fois de défense et d'indépendance professionnelles, de discipline et d'éthique, d'assistance et de protection libre. Par son rôle et l'étendue de ses missions, elle a ainsi précédé des organismes majeurs tels que les syndicats, le Conseil de l'Ordre et les caisses de retraite.

AGMF Prévoyance a développé au cours de son histoire de nombreuses innovations, en particulier dans le domaine de la prévoyance, de l'entraide et de l'assistance. Ses initiatives lui ont souvent fait jouer un rôle précurseur, en particulier auprès des professionnels de santé.

Aujourd'hui, AGMF Prévoyance poursuit le même idéal auprès de l'ensemble des professionnels de santé : étudiants, actifs ou retraités ; libéraux, hospitaliers ou salariés.

Son esprit d'ouverture l'a encouragé à élargir son action aux professionnels non-médecins : pharmaciens, dentistes, vétérinaires, sage-femmes, infirmiers et infirmières, et kinésithérapeutes.

A.1.3. Organisation du Groupe

AGMF Prévoyance est actionnaire majoritaire des filiales d'assurances suivantes :

- GPM Assurances SA, société anonyme d'assurance spécialisée dans l'épargne et l'assurance-vie et proposant, à titre accessoire, des réponses en prévoyance et santé ;
- Panacéa Assurances, société anonyme d'assurance, intervenant en IARD et proposant des solutions de responsabilité civile professionnelle (RCP) et de protection juridique (PJ).

AGMF Prévoyance adhère au GIE GPM qui est un Groupement d'Intérêts Economiques (GIE) ayant pour objet de réaliser toutes opérations dans le prolongement de l'activité de ses membres. Il s'agit par exemple de la gestion du personnel pour AGMF Prévoyance et ses filiales.

Les filiales du Groupe bénéficient du dispositif de contrôle interne mis en œuvre par AGMF Prévoyance et des moyens utiles mis à disposition au sein du GIE (GPM).

AGMF Prévoyance compte neuf salariés dans ses effectifs.

A.1.4. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires de AGMF Prévoyance se décompose comme suit par ligne d'activité (ligne d'activité S2) au 31 décembre 2023

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2023 (en k€)	Répartition en %	Primes acquises 2022 (en k€)	Variation en %
Frais médicaux	34,3 %	68 146	34,2 %	66 339	3 %
Protection de revenu	24,5 %	48 702	23,9 %	46 244	5 %
Santé vie	2,9 %	5 809	2,8 %	5 425	7 %
Rentes	22,2 %	44 182	22,5 %	43 627	1 %
Autres	16,0 %	31 851	16,6 %	32 177	-1 %
Total	100 %	198 689	100 %	193 812	3 %

A.1.5. Autres opérations importantes

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2022 a approuvé le plan stratégique 2023-2025 « PS#25 » qui a pour objectif de faire de GPM « LE Partenaire » des professionnels de santé en étant présent à leur côté pour tous les besoins de leur quotidien.

Le sens de ce plan stratégique et de ses actions consiste à accompagner l'indépendance d'AGMF Prévoyance et de répondre aux enjeux de taille critique par des partenariats stratégiques, des changements de modèles sur les activités assurancielles, une maîtrise des charges et une optimisation des fonds propres, le déploiement d'une stratégie immobilière ainsi que le développement d'une offre courtage.

Ces orientations permettent à AGMF Prévoyance de générer une nouvelle création de richesse en dehors d'enjeux de provisions, de solvabilité et de contraintes réglementaires mutualistes.

Les objectifs de ce nouveau plan stratégique sont les suivants :

- Acquérir de nouveaux adhérents « Assurance »
- Accroître notre rentabilité et maîtriser nos coûts
- Fidéliser notre portefeuille grâce aux services et à une gestion exemplaire
- Proposer des opportunités d'investissement et/ou externalisation
- Optimiser nos fonds propres et nos allocations d'actifs
- Multiplier et promouvoir nos actions de bienveillance
- Renforcer et assumer notre positionnement RSE
- Rendre visible et élargir notre réseau d'influenceur santé.

A.1.5.1. Synthèse des principales évolutions produits

A.1.5.1.1. Evolutions réglementaires

- **Modification de l'article « Protection des données »**

L'alinéa relatif aux « Finalités et bases légales » de l'article « Protection des données » intégré dans les dispositions contractuelles assurées par AGMF Prévoyance est complété afin de préciser les finalités des traitements des données personnelles mis en œuvre.

« Finalités et bases légales. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la passation, l'exécution du contrat, la gestion des adhésions et des relations avec les adhérents et, le cas échéant, avec leurs bénéficiaires ou ayants droit, la gestion des prestations, des réclamations, du recouvrement des cotisations, des procédures précontentieuses et contentieuses et du recours subrogatoire. »

Cette modification a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

- **Modification de l'article « Contrôle médical »**

Sur recommandation de la DGCCRF, les clauses relatives au contrôle médical contenues dans les contrats et règlements mutualistes assurés par AGMF Prévoyance ont été modifiées afin :

- de lever toute ambiguïté sur le fait que le médecin réalisant l'expertise est désigné par AGMF Prévoyance
- de renforcer les droits de l'assuré en lui donnant la possibilité :
 - de se faire assister par le médecin de son choix, à ses frais, lors du contrôle médical diligenté par AGMF Prévoyance,
 - d'opposer à AGMF Prévoyance les conclusions de son médecin traitant.

Ces modifications ont pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour les affaires nouvelles et au 1^{er} avril 2023 pour les affaires en stock.

- **Modification relative à la réforme des retraites**

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 14 avril 2023 portant notamment sur la réforme des retraites, les contrats collectifs de prévoyance et notices d'information assurés par AGMF Prévoyance ont été mis à jour en lien avec la loi

- Mise à jour des renvois aux nouveaux articles du code de la sécurité sociale

Ces modifications formelles n'emportent aucune modification de fond dans la mesure où l'âge de cessation des garanties de prévoyance reste (hors prolongation d'activité et cumul emploi retraite) au plus tard à :

- 67 ans pour les assurés exerçant une activité professionnelle (cf art L.351-8 1° du Code de la Sécurité Sociale)
- 62 ans pour les assurés n'exerçant plus d'activité professionnelle pour inaptitude au travail (cf art D.351-1-14 du Code de la Sécurité Sociale)
- Suppression des dispositions transitoires issues de la précédente réforme (devenues obsolètes)

Ces modifications ont pris effet le 1^{er} septembre 2023 (date d'application de la loi).

Evolution des garanties de complémentaires santé

- **Prise en charge des consultations psychologiques**

Le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance a décidé de poursuivre, pour l'année 2023, sa prise en charge exceptionnelle des séances de psychologues dans le contexte COVID.

Ainsi, 4 séances, sur présentation de l'ordonnance d'un médecin, peuvent être prises en charge dès le premier euro facturé à l'adhérent, pour un tarif de 60 € par séance dans la limite du prix facturé.

Cette prise en charge a pris fin au 31 décembre 2023.

Cette mesure s'applique à tous les assurés couverts par un contrat collectif ou un règlement mutualiste frais de santé assuré par AGMF Prévoyance.

A.2. Résultats de souscription

Pour tous les tableaux de résultat de souscription, il convient de noter que :

- chaque résultat technique est calculé comme la différence entre les primes et les sinistres comprenant la charge de sinistres et la charge de provisions (Primes – Prestations y compris variation de PSAP – Variation de provisions) ;
- chaque résultat technique net de frais est calculé comme la différence entre le résultat technique net de réassurance et les frais (Résultat technique net – Total Frais) ;
- les commissions reçues des réassureurs sont incluses dans les frais d'acquisition ;
- les variations sont présentées avec un signe « + » lorsqu'on constate une hausse et avec un signe « - » lorsqu'on constate une baisse.

Il convient de noter également que les commissions de réassurance sont incluses dans les frais d'acquisition des tableaux ci-dessous. Par ailleurs, le résultat de souscription ne prend pas en compte la variation des autres provisions afin d'être homogène avec les données du QRT S05.

Les chiffres énoncés dans la partie ci-dessous (A.2) font référence à une vision Solvabilité I avec une distinction vie et non vie tout comme le résultat présenté en section A4, Résultat des autres activités. Pour les autres tableaux entre ces deux sections, nous avons une vision Solvabilité II par ligne d'activité.

A.2.1. Résultats techniques non-vie

A.2.1.1. Résultat Frais médicaux

Résultat de souscription	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	68 146	66 339	3 %
Prestations brutes	50 961	46 586	9 %
Résultat technique brute	17 185	19 753	-13 %
Primes cédées	0	0	0 %
Prestations cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	0	0	0 %
Primes nettes	68 146	66 339	3 %
Prestations nettes	50 961	46 586	9 %
Résultat technique net	17 185	19 753	-13 %
Frais administratifs	4 763	3 937	21 %
Frais de gestion des investissements	12	22	-47 %
Frais de gestion des sinistres	1 336	1 479	-10 %
Frais d'acquisition	6 444	5 382	20 %
Frais généraux	-	0	0 %
Total frais	12 554	10 821	16 %
Résultat technique net y compris frais	4 631	8 933	-48 %

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « frais médicaux » s'élève à 68 146 k€ en 2023 contre 66 339 k€ en 2022, soit une hausse de 3%.

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « frais médicaux » est en hausse de 9% et s'établit à 50 961 k€ en 2023.

Les **frais** s'élèvent 12 554 k€ en 2023, en hausse de 16% par rapport à l'exercice 2022.

En conséquence, le **résultat technique net** de frais et de réassurance de la ligne d'activité « frais médicaux » s'établit à 4 631 k€ en 2023 contre 8 933 k€ en 2022, soit une baisse de 48%.

A.2.1.2. Résultat Protection de revenu

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	48 702	46 244	5%

Charges sinistres brutes	46 813	43 356	8%
Résultat technique brut	1 889	2 888	-35%
Primes cédées	13 073	12 560	4%
Charges sinistres cédées	13 383	13 662	-2%
Résultat technique cédé	- 310	- 1 102	72%
Primes nettes	35 629	33 684	6%
Charges sinistres nettes	33 430	29 694	13%
Résultat technique net	2 199	3 990	-45%
Frais administratifs	9 082	7 837	16%
Frais de gestion des investissements	43	122	-64%
Frais de gestion des sinistres	4 096	4 809	-15%
Frais d'acquisition	5 398	5 517	-2%
Frais généraux	-	-	0%
Total frais	18 619	18 284	2%
Résultat technique net y compris frais	- 16 419	- 14 294	-15%

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « protection des revenus » s'élève à 48 702 k€, en hausse de 5% à la fin 2023 par rapport à la fin 2022. Cette hausse est essentiellement expliquée par la majoration importante des tarifs lors du renouvellement 2023.

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « protection des revenus » s'établit à 46 813 k€ en 2023, soit une baisse de 6% par rapport à l'exercice 2022.

La **cession** a un solde positif de 310 k€ en 2023 et la progression est expliquée par la mise en place en 2022 d'un traité de réassurance avec Allianz.

Les **frais** s'élèvent 18 619 k€ en 2023, en hausse de 2% par rapport à l'exercice 2022.

En conséquence, le **résultat technique net** de frais et de réassurance de la ligne d'activité « protection des revenus » s'établit à -16 419 k€ au titre de l'exercice 2023 contre -14 294 k€ en 2022, soit une baisse de 15%.

A.2.2. Résultats techniques vie

A.2.2.1. Résultat Santé Vie

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	5 809	5 425	7 %
Prestations brutes	757	734	3 %
Résultat technique brute	5 052	4 691	8 %
Primes cédées	4 079	3 815	7 %
Prestations cédées	521	504	3 %
Résultat technique cédé	3 559	3 311	7 %
Primes nets	1 729	1 610	7 %
Prestations nettes	236	230	3 %
Résultat technique net	1 493	1 380	8 %

Frais administratifs	1 161	961	21 %
Frais de gestion des investissements	71	207	-66 %
Frais de gestion des sinistres	82	93	-12 %
Frais d'acquisition	441	459	-4 %
Frais généraux	-	0	0 %
Total frais	1 754	1 720	2 %
Résultat technique net y compris frais	-261	-340	23 %

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « santé assimilée à la vie » (risque dépendance) s'élève à 5 809 k€, en hausse de 7% à la fin 2023 par rapport à la fin 2022.

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « santé assimilée à la vie » s'établit à 757 k€ en 2023, soit une hausse de 3% par rapport à l'exercice 2022.

La **cession** a un solde négatif de 3 559 k€ en 2023 en hausse de 7% par rapport à l'exercice 2022.

Les **frais** s'élèvent 1 754 k€ en 2023, en hausse de 2% par rapport à la fin 2022.

En conséquence, le **résultat technique net** de frais et de réassurance de la ligne d'activité « santé assimilée à la vie » s'établit à - 261 k€ au titre de l'exercice 2023 contre - 340 k€ en 2022, soit une hausse de 23%.

A.2.2.2. Résultat Rentes

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	44 182	43 627	1%
Charges sinistres brutes	17 947	17 750	1%
Résultat technique brut	26 235	25 877	1%
Primes cédées	12 308	11 945	3%
Charges sinistres cédées	3 458	3 668	-6%
Résultat technique cédé	8 850	8 277	7%
Primes nettes	31 873	31 682	1%
Charges sinistres nettes	14 489	14 082	3%
Résultat technique net	17 384	17 600	-1%
Frais administratifs	8 624	7 549	14%
Frais de gestion des investissements	170	535	-68%
Frais de gestion des sinistres	1 495	1 606	-7%
Frais d'acquisition	5 121	5 381	-5%
Frais généraux	-	-	0%
Total frais	15 410	15 071	2%
Résultat technique net y compris frais	1 974	2 529	-22%

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « rentes issues des contrats non-vie » s'élève à 44 182 k€, en hausse de 1% à la fin 2023 par rapport à la fin 2022. Cette évolution s'explique par les effets suivants :

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « rentes issues des contrats non-vie » s'établit à 17 947 k€ en 2023, en hausse de 1% par rapport à l'exercice 2022.

La **cession** a un solde négatif de 8 850 k€ en 2023 et en hausse de 7% par rapport à l'exercice 2022. Cette progression est expliquée par la mise en place en 2022 d'un traité de réassurance avec Allianz.

Les **frais** s'élèvent 15 410 k€ en 2023, en hausse de 2% par rapport à la fin 2022.

En conséquence, le **résultat technique net** de frais et de réassurance de la ligne d'activité « rentes issues des contrats non-vie » s'établit à 1 974 k€ au titre de l'exercice 2023 contre 2 529 k€ en 2022.

A.2.2.3. Résultat Autres assurances vie

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	31 851	32 177	-1%
Charges sinistres brutes	12 144	8 920	36%
Résultat technique brut	19 707	23 257	-15%
Primes cédées	8 138	7 964	2%
Charges sinistres cédées	2 664	2 791	-5%
Résultat technique cédé	5 474	5 173	6%
Primes nettes	23 713	24 212	-2%
Charges sinistres nettes	9 480	6 129	55%
Résultat technique net	14 233	18 084	-21%
Frais administratifs	6 149	5 490	12%
Frais de gestion des investissements	57	167	-66%
Frais de gestion des sinistres	1 134	1 151	-1%
Frais d'acquisition	3 804	4 038	-6%
Frais généraux	-	-	0%
Total frais	11 145	10 846	3%
Résultat technique net y compris frais	3 088	7 238	-57%

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « autres assurances vie » s'élève à 31 851 k€, en légère baisse de 1% à la fin 2023 par rapport à la fin 2022.

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « autres assurances vie » s'établit à 12 144 k€ en 2023, contre 8 920 k€ en 2022, soit une hausse de 36% en 2023. Cette évolution est essentiellement expliquée par une hausse de la charge due à l'accroissement de l'activité en 2023 (conséquence de la mise en place en 2022 de l'acceptation UNIM).

La **cession** a un solde négatif de 5 474 k€ en 2023 et en forte progression par rapport à l'exercice 2021. Cette progression est expliquée par la mise en place en 2022 d'un traité de réassurance avec Allianz.

Les **frais** s'élèvent 11 154 k€ en 2023, soit une forte hausse de 3% par rapport l'exercice précédent.

En conséquence, le **résultat technique net** de frais et de réassurance de la ligne d'activité « autres assurances vie » s'établit à 3 088 k€ au titre de l'exercice 2023 contre 7 238 k€ en 2022, soit une baisse de 57%.

A.2.3. Résultat technique global

A.2.3.1. Résultat global non-vie

Résultat de souscription	31/12/ 2023	31/12/ 2022	Variation en %
Primes brutes	116 848	112 583	4 %
Prestations brutes	97 774	89 942	9 %
Résultat technique brute	19 075	22 641	-16 %

Primes cédées	13 073	12 560	4 %
Prestations cédées	13 383	13 662	-2 %
Résultat technique cédé	-310	-1 102	72 %
Primes nets	103 775	100 023	4 %
Prestations nettes	84 391	76 280	11 %
Résultat technique net	19 385	23 743	-18 %
Frais administratifs	13 845	11 774	18 %
Frais de gestion des investissements	55	144	-62 %
Frais de gestion des sinistres	5 432	6 287	-14 %
Frais d'acquisition	11 841	10 899	9 %
Frais généraux	-	0	0 %
Total frais	31 173	29 105	7 %
Résultat technique net y compris frais	-11 788	-5 361	-120 %

Le **chiffre d'affaires** global non-vie s'élève à 116 848 k€, en hausse de 4% à la fin 2023 par rapport à la fin 2022. Cette hausse est essentiellement expliquée par la majoration des tarifs lors du renouvellement 2023.

La **charge de sinistres** global non-vie s'établit à 97 774 k€ en 2023, contre 89 942 k€ en 2022, soit une hausse de 9% en 2023. Cette évolution est principalement expliquée par une hausse de la sinistralité sur ligne d'activité « Frais médicaux » (+9%).

La **cession** a un solde positif de 310 k€ en 2023 et en baisse par rapport à l'exercice 2022.

Les **frais** s'élèvent 31 173 k€ en 2023, en hausse de 7% par rapport à la fin 2022.

En conséquence, le résultat technique net de frais et de réassurance global non-vie s'établit à – 11 778 k€ au titre de l'exercice 2023 contre – 5 361 k€ en 2022.

A.2.3.2. Résultat global vie

Résultat de souscription	31/12/ 2023	31/12/ 2022	Variation en %
Primes brutes	81 841	81 229	1 %
Prestations brutes	30 847	27 405	13 %
Résultat technique brute	50 994	53 824	-5 %
Primes cédées	24 526	23 725	3 %
Prestations cédées	6 643	6 964	-5 %
Résultat technique cédé	17 883	16 761	7 %
Primes nets	57 315	57 504	0 %
Prestations nettes	24 205	20 441	18 %
Résultat technique net	33 110	37 063	0 %
Frais administratifs	15 935	14 000	14 %
Frais de gestion des investissements	298	909	-67 %
Frais de gestion des sinistres	2 711	2 849	-5 %

Frais d'acquisition	9 367	9 878	-5 %
Frais généraux	-	0	0 %
Total frais	28 310	27 637	2 %
Résultat technique net y compris frais	4 800	9 427	-49 %

Le **chiffre d'affaires** global Vie s'élève à 81 841 k€, en hausse de 1% à la fin 2023 par rapport à la fin 2022.

La **charge de sinistres** global Vie s'établit à 36 727 k€ en 2023, contre 30 847 k€ en 2022, soit une hausse de 13% en 2023 et principalement expliqué par la mise en place en 2022 de l'acceptation UNIM.

La **cession** a un solde négatif de 17 883 k€ en 2023, en hausse de 7% par rapport à l'exercice 2022. Cette progression est expliquée par la mise en place en 2022 d'un traité de réassurance avec Allianz.

Les **frais** s'élèvent 28 310 k€ en 2023, en hausse de 2% par rapport à la fin 2022.

En conséquence, le résultat technique net de frais et de réassurance global vie s'établit à 4 800 k€ au titre de l'exercice 2023 contre 9 427 k€ en 2022. Cette dégradation est essentiellement par la charge de cession et de la charge de sinistres dont la hausse est expliquée par la mise en place en 2022 d'un traité d'acceptation UNIM.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le produit net global des placements

Globalement, les produits financiers sont en hausse de 5 297 k€, pour s'établir à 18 869 k€, sur l'exercice 2023, en raison d'une plus forte réalisation de placements effectuée, comme illustré ci-après.

Produits et charges des placements (en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Produits des placements			
Revenus des participations	0	0	0%
Revenus des placements immobiliers	291	511	-43%
Revenus des autres placements	0	0	0%
<i>Autres revenus</i>	6 818	6 842	0%
<i>Profits provenant de la réalisation des placements</i>	15 309	9 067	69%
<i>Profits de change</i>	0	0	0%
Autres revenus financiers	919	883	ns
<i>Honoraires et commissions</i>	866	0	0%
<i>Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir</i>	965	416	132%

<i>Reprises sur réserve de capitalisation</i>	376	454	-17%
<i>Reprises de provisions pour dépréciation</i>	3 784	4 772	-21%
Total des produits	29 328	22 945	28%
Charges de placements			
Intérêts	0	0	0%
Charges sur participations	2 292	1 870	23%
Frais externes de gestion	1 001	1 049	-5%
Pertes sur la réalisation des placements	3 304	2 970	11%
Perte de change	0	0	0%
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0%
<i>Différences de prix de remboursement</i>	1 409	1 090	29%
<i>Amortissement des frais d'acquisition</i>	0	0	0%
<i>Amortissement des immeubles</i>	0	0	0%
<i>Dotations à la réserve de capitalisation</i>	45	169	-73%
<i>Dotations aux provisions pour dépréciation</i>	2 408	2 225	8%
Total des charges	10 459	9 373	12%
Produit net des placements	18 869	13 572	39%

Le produit net des placements est en hausse de 39% et s'établit à 18 869 k€ en 2023 et s'explique par une hausse des produits de placements de 28% à 29 328 k€ contre une hausse des charges de 12%.

A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres

Les profits et pertes comptabilisés en fonds propres sont exclusivement constitués de la variation de la réserve de capitalisation. Le montant est passé de 7 159 k€ en 2022 à 6 910 k€ soit une variation de -3,5%.

A.3.3. Investissements de titrisation

AGMF Prévoyance ne dispose pas d'investissement de titrisation dans ces actifs au 31 décembre 2023.

A.4. Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est présenté dans la synthèse du compte non-technique présenté ci-dessous.

F - COMPTE NON TECHNIQUE (en k€)	31/12/2023	31/12/2022
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	-3 407	1 020
2. Résultat technique des opérations Vie	2 402	3 119
3. Produits des placements	0	0
3a. Revenus des placements	0	0
3b. Autres produits des placements	0	0
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	0	0

4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	17 793	12 793
5. Charges des placements	0	0
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	0	0
5b. Autres charges de placements	0	0
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-5 577	-4 117
7. Autres produits non techniques	2 418	7 543
8. Autres charges non techniques	-3 056	-12 711
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	-3 056	-12 711
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	0	0
10. Impôts sur le résultat	-2 697	-173
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 876	7 473

Le résultat net ressort à 7 876 k€ en augmentation par rapport à l'année dernière. Ce niveau de résultat s'explique essentiellement par :

- une diminution de 4 427 k€ du résultat technique vie hors produits financiers alloués ;
- une diminution de 717 k€ du résultat technique non-vie hors produits financiers alloués ;
- une hausse de 5 000 k€ du résultat financier ;
- une hausse des autres produits et autres charges non techniques nettes de 4 529 k€ ;
- une hausse de 2 524 k€ de la charge d'impôt sur les sociétés.

A.5. Autres informations

La MDM (Mutuelle du Médecin) n'est pas soumise à Solvabilité II. En revanche, son activité d'assurance est substituée à AGMF.

En 2023, le résultat de l'exercice des opérations substituées (MDM) est bénéficiaire à 90 k€ contre un résultat déficitaire de 44 k€ en 2022 et se décompose comme suit :

Libellés	Montant en k€
Cotisations	5 872
Prestations	-4 583
PSAP à l'ouverture	706
PSAP à la clôture	-613
Frais de gestion forfaitaires (22% des cotisations)	-1 292
Résultat de l'exercice des opérations substituées (selon modalités de calcul conventionnelles)	90

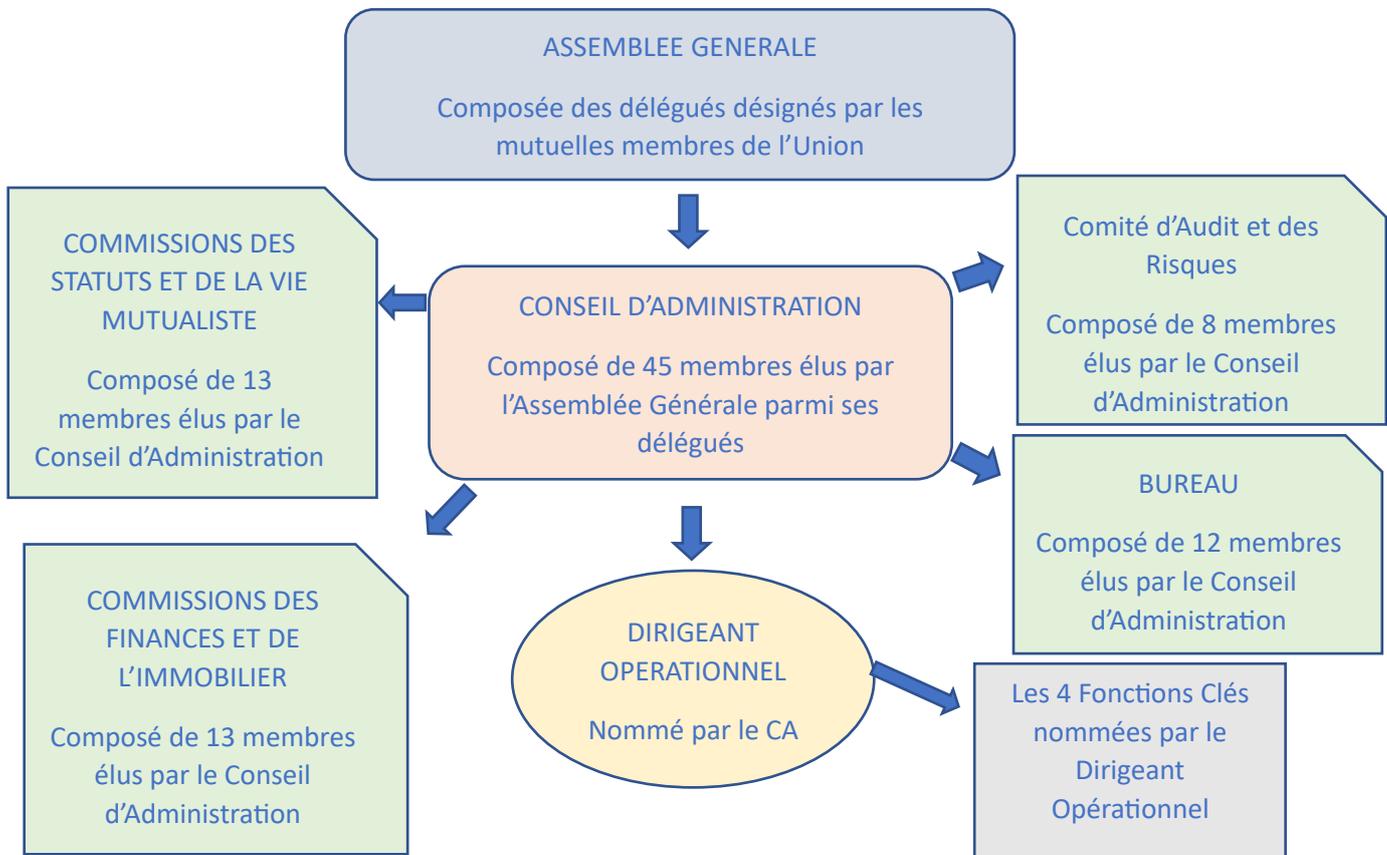
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

L'Association Générale des Médecins de France Prévoyance (AGMF Prévoyance) est une union de mutuelles à Conseil d'administration régie par le livre II du code de la mutualité.

Le fonctionnement des instances d'AGMF Prévoyance est régi par les articles L.114-1 et suivants du code de la mutualité et par les statuts de l'Union.



B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence

Aucun changement dans le système de gouvernance n'est intervenu en 2023.

B.1.3. Rémunérations

B.1.3.1. Dirigeant opérationnel

La rémunération du Dirigeant opérationnel n'est pas liée au volume d'encaissements de l'Union AGMF Prévoyance.

Aucune variation n'a été opérée entre l'exercice 2022 et 2023.

B.1.3.2. Conseil d'administration

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Cependant, lorsque l'importance de l'organisme le nécessite, l'Assemblée Générale peut décider d'allouer une indemnité au président du Conseil d'administration ou à des Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, un rapport distinct, certifié par les Commissaires aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versée à chaque Administrateur (indemnités, remboursements de frais...).

Les Administrateurs ayant la qualité de travailleurs indépendants ont droit à des indemnités au titre de la perte de gain, déterminées par les statuts de l'Union AGMF Prévoyance et approuvées par l'Assemblée Générale du 17 juin 2023.

B.1.3.3. Personnels salariés

Les cadres supérieurs (y compris les Directeurs) ont une rémunération fixe à laquelle s'ajoute pour certains d'entre eux une rémunération variable qui ne peut aller au-delà de 25 % de la rémunération dès lors que 100 % des objectifs qui leur sont assignés sont remplis.

Les Directeurs bénéficient d'une retraite complémentaire prise en charge par l'entreprise.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil d'administration, réuni en séance le 9 décembre 2023, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de l'Union et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par AGMF Prévoyance pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visées par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon plus précise, cette politique a pour but :

- d'identifier les risques pour l'entreprise (mise en œuvre d'une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de l'Union) ;
- de décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées (définition des exigences en matière de compétences et d'honorabilité pour les personnes concernées) ;
- de décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées (contrôle des documents officiels et attestations personnelles des personnes concernées et contrôle des formations des Administrateurs) ;
- de décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées (communication de l'information pour prise de décision par les décisionnaires) ;
- de décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (application de la réglementation applicable en matière de notification à l'ACPR) ;
- de décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs (Conseil d'administration, Comité d'audit et des risques et Dirigeant opérationnel dans la nomination, le contrôle et le suivi des compétences et de l'honorabilité des personnes concernées).

B.2.1. Description des exigences spécifiques appliquées des personnes visées à l'article 294.2 du Règlement délégué

B.2.1.1. Le Dirigeant opérationnel

Afin de contrôler l'honorabilité, la personne concernée remet, au moment de sa nomination et tous les ans en cours de mandat, une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par AGMF Prévoyance mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué et le formulaire de notification transmis à l'ACPR conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR. Pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 114-21 du code de la mutualité.

B.2.1.2. Le Conseil d'administration

B.2.1.2.1. Les compétences

Conformément à l'article L. 114-25 du code de la mutualité, durant l'exercice de leur mandat, les administrateurs bénéficient, à des fins de maintien, de renforcement ou d'acquisition de compétences, d'une formation leur permettant notamment de demander la validation des acquis de leur expérience conformément aux dispositions du livre IV de la sixième partie du code du travail.

Lors des futurs renouvellements par tiers du Conseil d'administration, les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par les candidats aux fonctions de membres du Conseil d'administration et de leurs expériences appréciées au regard de leurs parcours professionnels ou électifs.

Le dispositif de formation mis en œuvre pour les administrateurs d'AGMF Prévoyance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier ;
- la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- l'exigence législative et réglementaire applicables à l'Union.

B.2.1.2.2. L'honorabilité

L'article 273 du Règlement Délégué stipule que « L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation ».

À cette fin, et conformément à la position de l'ACPR du 19 décembre 2019 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration ou du Conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance, le Conseil d'administration a adopté une politique propre de compétence et d'honorabilité ainsi que des règlements intérieurs, Chartes et procédures internes comprenant des obligations déontologiques à l'égard de ses membres.

Le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance est garant de la mise en œuvre de ces obligations en son sein.

B.2.1.3. Les fonctions clés

Le Dirigeant opérationnel, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA.

La fonction Gestion des risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle se base pour ce faire sur :

- les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques ;
- ses propres travaux notamment dans le cadre de l'ORSA ;
- quatre comités qui ont pour objectif de coordonner de manière transversale les différents intervenants en apportant de l'information, un suivi des travaux en cours et l'arbitrage nécessaire pour la bonne mise en œuvre opérationnelle.

B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques

Les instances dirigeantes (Dirigeant opérationnel, Conseil d'administration, Comité d'audit et des risques), les fonctions clés et les acteurs opérationnels sont les acteurs du système de gestion des risques. Leurs rôles et responsabilités sont définis ci-après.

B.3.2.1. Les instances dirigeantes

B.3.2.1.1. Le Conseil d'administration

Il détermine les orientations relatives à l'activité d'AGMF Prévoyance et veille à leur application. A ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Il a pour mission de modifier et valider la politique écrite politiques écrites et l'exécution des principes décrits dans celles-ci notamment sur l'appétence ainsi que les travaux de l'ORSA.

Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques.

B.3.2.1.2. Le Dirigeant opérationnel

Il a pour mission avant soumission pour approbation des membres du Conseil d'administration :

- de s'assurer que les prises de risque sont réalisées en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- d'arrêter les termes des politiques écrites ORSA et gestion des risques avant approbation du Conseil d'administration ;
- d'intégrer les résultats de l'ORSA dans la gestion de la mutuelle.

B.3.2.1.3. Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques assiste le Conseil d'administration dans la réalisation de ses missions. Ainsi, il a pour mission de préparer la revue annuelle de l'ensemble des politiques écrites, de contribuer aux travaux sur l'ORSA et de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration.

B.3.2.2. Intervention des fonctions clés dans la gestion des risques

Les fonctions clés partagent les principes communs suivants :

- elles reportent au Dirigeant opérationnel via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur ;
- elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission ;
- elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

B.3.2.2.1. Fonction clé de gestion des risques

Conformément à l'article 269 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de gestion des risques facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur des risques qui s'appuie notamment sur les expertises du Directeur comptable, du Directeur financier, du Directeur de l'actuariat, de la fonction actuarielle et du Directeur de vérification de la conformité et du Directeur juridique pour mener à bien ses missions.

Le responsable de la fonction de gestion des risques a la charge de l'identification des risques majeurs, de leur suivi et de l'animation du dispositif de maîtrise des risques. Il coordonne des travaux relatifs à la réalisation des ORSA régulier et exceptionnel.

B.3.2.2.2. Fonction clé actuarielle

Conformément à l'article 272 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en ce qui concerne la modélisation des risques sous tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA. En particulier, sur demande, il apporte l'aide nécessaire pour modéliser les différents risques et expliciter les hypothèses sous-jacentes aux calculs des provisions techniques et aux différents sous-modules des exigences de capital.

La fonction est portée par le Directeur de l'actuariat.

B.3.2.2.3. Fonction clé de vérification de la conformité

Conformément à l'article 270 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de vérification de la conformité met en place un dispositif qui permet de s'assurer que le système de gestion des risques est conforme à la réglementation et à la politique générale de gouvernance.

Plus globalement, elle s'assure que le système de gestion des risques repose sur un contrôle interne efficace, comprenant des procédures, une remontée de l'information et des contrôles associés. Elle conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l'environnement juridique de la structure ; elle renforce la maîtrise des risques de non-conformité (risque de sanction, judiciaire, administrative ou disciplinaire).

La fonction est portée par le Directeur de la Conformité.

B.3.2.2.4. Fonction clé d'audit interne

Conformément à l'article 271 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction d'audit interne évalue régulièrement le système de gouvernance de la gestion des risques et le système de contrôle interne associé.

L'objectif de la fonction est d'aider les différentes entités de Groupe Pasteur Mutualité à atteindre leurs objectifs en passant au crible les pratiques des différents services et en évaluant leur processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

Son rôle est d'assurer à la Direction que les risques qu'elle encourt sont bien gérés et que son dispositif de contrôle interne l'immunise contre les mauvaises surprises.

Cette mission est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles de la gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur de l'audit interne.

B.3.2.3. Les acteurs opérationnels

L'ensemble des collaborateurs participant au système de gestion des risques doivent :

- se conformer aux politiques écrites et respecter les procédures de travail formalisées et, notamment concernant l'ORSA, respecter les délais de transmission des informations qui y sont mentionnés ;
- signaler les incidents ;
- s'assurer de la qualité des données utilisées et produites.

Les responsables opérationnels assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement de contrôles destinés à mesurer les opérations. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance régulière de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

B.4. Processus d'évaluation interne des risques

B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA

B.4.1.1. Généralités

L'ORSA, processus de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité nommé EIRS en français, est lié à la stratégie de gestion des risques de la structure assurantielle et représente une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il correspond à un ensemble de processus qui traduisent la capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments susceptibles de modifier la solvabilité et d'impacter la situation financière.

Les principaux objectifs de l'ORSA sont :

- de s'assurer de la cohérence entre les montants de provisions techniques et de SCR et le profil de risque propre de l'assureur ;
- de s'assurer du respect des exigences réglementaires de capitaux ;

- d'évaluer les risques émergents des calculs des provisions techniques et du SCR ;
- d'évaluer le besoin global de solvabilité d'AGMF Prévoyance ;
- d'évaluer et de planifier les besoins futurs de fonds propres en fonction de stress test réalisés si le taux ratio de couverture du SCR le nécessite.

Il en existe deux types :

- l'ORSA dit « régulier » à réaliser au moins une fois par an ;
- l'ORSA dit « exceptionnel » si le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière conséquente. Cette étape est validée en amont par une analyse qualitative de risque ainsi qu'une première approximation quantitative de l'impact sur le taux de couverture si nécessaire.

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- l'évaluation du respect permanent des exigences de capital (SCR et MCR) et des exigences concernant les provisions techniques ;
- l'évaluation de la mesure selon laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise.

B.4.1.2. Description du processus ORSA régulier

Dans le cadre d'un ORSA régulier, le processus s'effectue en plusieurs étapes partagées et commentées avec les directions métiers contributrices, le dirigeant opérationnel et le Comité d'audit et des risques avant une présentation des travaux finaux au Conseil d'administration.

En début de processus ORSA, la fonction clé Gestion des risques initie une revue annuelle de la politique écrite ORSA avec une actualisation du processus en s'appuyant notamment sur l'expérience de l'exercice et les nouveaux événements futurs connus ou envisagés.

Ensuite, chaque partie comprend des étapes correspondant à des actions effectuées selon un ordre chronologique.

La première partie concerne la cartographie et l'analyse des risques.

La deuxième partie consiste à la détermination des hypothèses de projection afin de réaliser un scénario central. Ces différents éléments constitutifs sont ensuite analysés par la direction des risques qui partage ses observations avec les différentes directions et dont les conclusions servent de base à la projection du résultat et des éléments du bilan en vision solvabilité II.

La troisième partie contribue à la projection de la solvabilité et du besoin de solvabilité global de solvabilité. Ces résultats sont présentés et analysés avec les directions métiers contributrices, avec le dirigeant opérationnel puis en Comité d'audit et des risques.

Le quatrième et dernier point contribue à l'analyse de la solvabilité de la structure en s'appuyant sur quelques scénarii-stress pertinents eu égard les risques majeurs identifiés ou des sujets d'actualité concernant des réflexions sur des futures mesures de gestion (exemple : cession ou acceptation en réassurance).

Autant que l'environnement de la structure et la pertinence de scénario le permettent, les scénarii sur des risques déterminés l'année précédente sont réutilisés afin de permettre si nécessaire les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Toutefois, ces simulations de stress peuvent varier, si besoin, chaque année en fonction de l'évolution des risques identifiés à la suite d'événements ou des contextes exogènes (externes) ou endogènes (internes) intervenus dans l'année.

Chaque scénario est présenté avec les hypothèses prises par rapport au scénario central, les objectifs, le détail des résultats et une comparaison par rapport au scénario central.

Une fois les résultats établis, présentés et validés, le rapport ORSA reprenant une synthèse de l'ensemble des travaux est finalisé et présenté en Conseil d'administration.

B.4.1.3. Description du processus ORSA exceptionnel

AGMF Prévoyance réalise un ORSA exceptionnel afin de fournir au Conseil d'administration des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise.

➤ Éléments déclencheurs

En cas de circonstances exceptionnelles, l'ORSA peut être déclenché indépendamment de la fréquence annuelle retenue pour l'ORSA régulier. AGMF Prévoyance a défini les événements et le type de décisions stratégiques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie de l'organisme et nécessitant la réalisation d'un ORSA exceptionnel.

➤ Date de lancement

Le processus opérationnel décrit pour l'ORSA régulier (jusqu'à la transmission au Conseil d'administration) démarre immédiatement après constatation d'une modification substantielle du profil de risque pour s'achever 4 semaines après.

B.4.2. Détermination des besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise

Le Besoin Global de Solvabilité d'AGMF prévoyance appelé Capital ORSA diffère de la formule standard sur les points suivants en 2023 :

- prise en compte des obligations souveraines dans le module risque de spread ;
- prise en compte du risque réglementaire au niveau du module « Santé SLT » ;
- modification des hypothèses du calcul du SCR morbidité du module « Santé SLT » ;
- modification des hypothèses du scénario dans le sous-module « Catastrophe » en vie ;
- prise en compte du risque d'antisélection dans le risque souscription Santé.

Ces éléments sont soit intégrés directement dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si le risque n'est pas pris en compte dans la formule standard, soit comparés avec le résultat de la formule standard si le risque est déjà pris en compte. S'il apparaît une différence entre les deux évaluations, l'évaluation interne remplace l'évaluation réglementaire dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si elle est supérieure.

B.5. Système de contrôle interne

Le Conseil d'administration ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Dirigeant opérationnel fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. A cette fin, une politique écrite de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne dans les activités du Groupe conformément à la réglementation Solvabilité II.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne, rattaché au Directeur de la Conformité, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne. L'architecture générale du dispositif comprend trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- le contrôle permanent de niveau 1, qui concerne tous les collaborateurs : ces contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes ;
- le contrôle permanent de niveau 2, qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser ; il émet des reportings et recommandations en vue d'améliorer le dispositif ;
- le contrôle périodique de niveau 3, qui se matérialise par des audits périodiques. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- processus, y compris leurs objectifs ;
- identification des risques et de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité) ;
- description du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ;
- identification des procédures et contrôles de premier niveau ;
- évaluation du risque après mise en œuvre du DMR.

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Dirigeant opérationnel, aux fonctions clés et aux différents Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front.

La politique écrite de conformité, elle aussi revue annuellement et présentée aux instances, a pour objectif de garantir une mise en œuvre cohérente des politiques de conformité au sein des entités assurantielles et de courtage. Elle détaille :

- le périmètre de sa mise en œuvre ;
- son processus d'approbation et d'actualisation ;
- les acteurs concernés ;
- l'organisation du dispositif.

La fonction clé de Vérification de la Conformité propose la politique de conformité ainsi que ses ajustements dans le cadre de sa révision annuelle, veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'organisation. Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la filière Conformité pour remplir ses missions : évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ; conseil au Dirigeant opérationnel et au Conseil d'administration sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance ; identification et évaluation du risque de non-conformité ; respect des échéances réglementaires.

B.6. Fonction d'audit interne

B.6.1. Principes généraux

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'Audit Interne pour le Groupe. Ce cadre est une traduction du référentiel de compétences de l'Audit Interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la mutualité, une fonction d'Audit Interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1er janvier 2016, par AGMF Prévoyance en application de la directive Solvabilité II.

En fonction des besoins, certains audits peuvent être menés avec l'assistance d'experts externes à Groupe Pasteur Mutualité ; ces acteurs sont présentés au Comité d'audit et des risques qui en valide l'implication.

La fonction d'Audit Interne et les experts externes indépendants s'engagent à respecter le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

L'Audit Interne s'organise pour travailler en synergie avec le Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, en particulier dans le cadre du suivi des missions d'Audit.

Une politique écrite d'audit interne est rédigée et actualisée annuellement par la fonction clé audit. Elle est ensuite soumise au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

B.6.2. Charte d'audit interne

La charte d'Audit Interne détermine le cadre de la fonction d'Audit Interne au sein de Groupe, définit son mandat, ses pouvoirs et attributions ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Elle a été actualisée et adoptée par le Comité d'audit et des risques du Groupe en 2020.

Cette charte respecte les principes imposés par cette politique de l'audit interne et a pour objectif de la détailler ; elle traite des points suivants :

- rappels sur les principes de l'Audit interne ;
- mentions relatives au plan d'audit annuel ;
- détails sur le déroulé d'une mission d'audit.

Cette charte rappelle notamment l'indépendance de l'audit interne ainsi que le respect du contradictoire.

B.7. Fonction actuarielle

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle de AGMF Prévoyance.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires :
 - sur les données utilisées lors de l'inventaire ;
 - sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire ;
 - sur les paramètres utilisés en entrées des calculs menés ;
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2022 ;
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS, documentation réglementaire).

Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année inventoriée, en particulier sur la qualité des données.

Au cours de l'année, ont été améliorés les points suivants :

- la complétude et la qualité des données pour l'ensemble des portefeuilles, délégués en gestion ou non ;
- le dispositif de la qualité des données prévu au Règlement délégué, ceci afin de légitimer la suffisance des provisions techniques constituées :
 - actualisation de la politique qualité des données ;
 - enrichissement de la cartographie fonctionnelle ;
 - enrichissement du dictionnaire des données ;
 - enrichissement du référentiel des contrôles et revue de l'efficacité des contrôles ;
 - continuité du reporting d'indicateurs de qualité des données ;
 - continuité du plan de remédiation sur les contrôles non valides ;
- la documentation du répertoire des hypothèses justifiées prévu par l'article 265 du Règlement délégué en vue du calcul des provisions prudentielles ;
- les couples rendement / risques de certains actifs ont été améliorés en faveur de la réduction des risques.

Les avis émis dans le rapport de la fonction clé actuarielle ont contribué, parmi d'autres, à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité II dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Définition

La sous-traitance est le fait pour une entreprise de confier à une autre entreprise une partie des activités importantes ou critiques, au sens de l'article R.354-7-I du code des assurances, qu'elle exécuterait autrement elle-même.

B.8.2. Politique de sous-traitance

Conformément à la réglementation, AGMF Prévoyance s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats d'AGMF Prévoyance répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

B.8.3. Objectif de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez AGMF Prévoyance, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

Cette politique définit notamment :

- les critères de détection du caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée,
- les directions, services et comités en charge de la mise en œuvre et du contrôle des sous-traitants et de la qualité de service de l'activité ou fonction sous-traitée,

et comporte en annexe un clausier type répondant à l'impératif de sécurisation des engagements des sous-traitants.

Au 31 décembre 2023, les activités et fonctions opérationnelle importantes ou critiques d'AGMF Prévoyance faisant l'objet d'une sous-traitance auprès de prestataires tous situés au sein de l'Union Européenne sont les suivantes :

- Délégation de gestion du tiers-payant (Viamedis) ;
- Gestion des risques (Garcia-Rochette) ;
- Data center (Chéops).

B.9. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article 294 partie 9 du règlement délégué n°2015-35, le système de gouvernance d'AGMF Prévoyance intervient en continu dans la gestion des risques de l'organisme. Les risques principaux identifiés conjointement par les services opérationnels et la gouvernance sont inventoriés dans la partie C du présent rapport. Le système de gouvernance est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.10. Autres informations

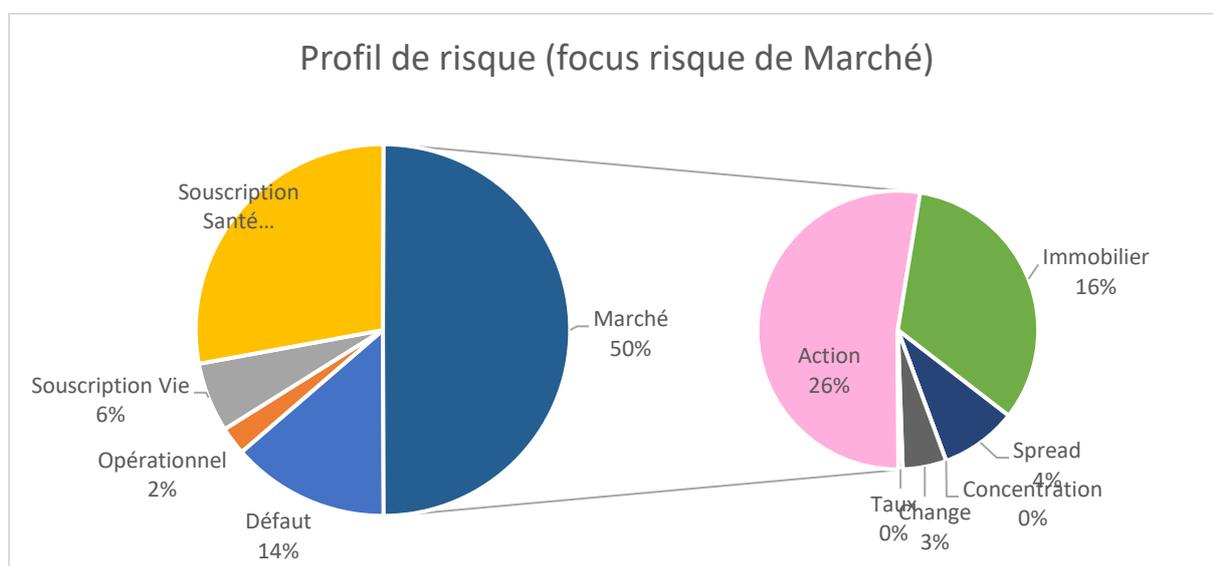
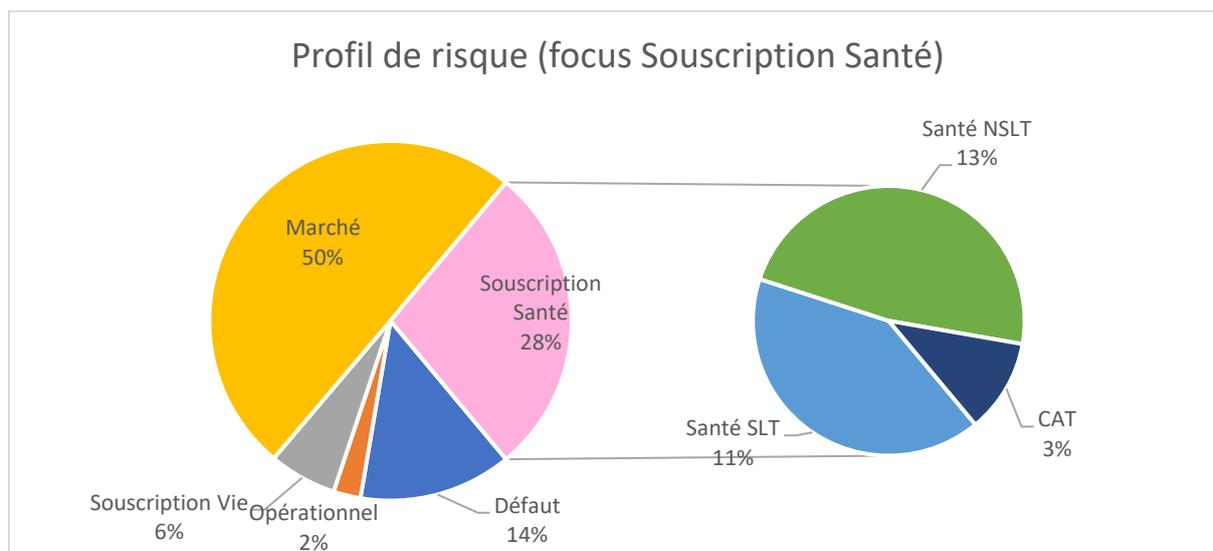
Non significatif.

C.Profil de risque

Le profil de risque d'AGMF Prévoyance, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques) est essentiellement constitué du risque de marché 50 % principalement porté par le risque action qui représente environ un quart du SCR 25 % et le risque de souscription Santé 28 %, porté quant à lui par le risque NSLT 13 % et SLT 12 %

Les autres risques représentent quant à eux 22 % du SCR. Il s'agit notamment du risques opérationnels 2 % de souscription Vie 6 % et de défaut 14 %

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition de ces principaux risques :



Au regard de la structure du portefeuille, il n'y a pas eu de changement majeur du profil de risques des adhérents en 2023 : les risques de marché et de souscription des garanties santé sont les principaux contributeurs au SCR d'AGMF Prévoyance au titre de l'année 2023, comme en 2022.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Nature du risque

C.1.1.1. Description de l'activité

AGMF Prévoyance possède un agrément « mixte » et a développé des activités de prévoyance en sus de son activité de complémentaire santé.

➤ Branche « accidents »

Cette branche regroupe deux types de garanties :

- Capital invalidité accident : capital versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident ;
- Décès accidentel : doublement et triplement du capital décès toutes causes en cas de décès accidentel ou en cas de décès à la suite d'un accident de la circulation.

➤ Branche « maladies »

Cette branche regroupe six types de garanties :

- Complémentaire santé : c'est l'ensemble des formules de complémentaires santé proposées par la mutuelle ;
- Indemnités journalières de courte durée : elles comprennent une garantie d'Interruption Temporaire de Travail (ITT) intervenant en pré-relais de la garantie des régimes obligatoires, couvrant généralement la période comprise entre le 15^{ème} et le 90^{ème} jour d'arrêt de travail, et une garantie d'ITT couvrant l'arrêt de travail dans la limite d'un an, une garantie couvrant les frais professionnels étant également proposée avec la même limite de durée ;
- Indemnités journalières de longue durée : garantie d'ITT à terme 30 mois ou 36 mois ;
- Capital invalidité perte de profession : capital en cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 66% résultant d'une maladie ou d'un accident et appréciée selon un critère exclusivement professionnel ;
- Incapacité temporaire et permanente (contrats « hospitalier » et « Emprunteur » lié au risque Incapacité & Invalidité) : garantie en cas d'incapacité de travail temporaire et permanente entraînant la cessation de la fonction hospitalière concernant le contrat « Hospitalier ». S'agissant du contrat « Emprunteur », cette garantie permet la couverture des échéances de remboursements de prêts ;
- Dépendance : garantie viagère offrant le service d'une rente viagère et de deux garanties optionnelles, avec le versement d'un capital dépendance et le versement d'un capital fracture.

➤ Branche « vie-décès »

Cette branche regroupe quatre garanties :

- Capital décès toutes causes : garantie commercialisée sous la forme de contrats collectifs « Groupe ouvert » ou de contrats individuels avec distinction des populations « vie active », assurés de moins de 70 ans (garantie décès temporaire) et « senior » assurés de plus de 70 ans (garantie à capital limité) ;
- Capital décès prêt : garantie décès temporaire destinée à couvrir le remboursement du capital restant dû par l'assuré en cas de décès survenu durant la durée de l'emprunt au titre duquel l'assurance a été souscrite ;
- Rente de survie : garantie décès temporaire destinée à servir à l'enfant bénéficiaire désigné par l'assuré, une « rente éducation » de type temporaire ou viagère si le bénéficiaire est l'objet d'un

- handicap, cette rente de survie pouvant prendre la forme d'une rente viagère temporaire de conjoint au profit du conjoint ;
- Obsèques : garantie assurant le versement d'un capital destiné à faire face aux frais d'obsèques ou à constituer une aide immédiate au décès.

La cible commerciale d'AGMF Prévoyance est composée principalement des professionnels de santé. Les activités actuellement souscrites par AGMF Prévoyance ont été décrites précédemment. Toute nouvelle activité générant d'autres types de risques doit être présentée au Conseil d'administration.

C.1.1.2. Caractéristiques du profil de risque

C.1.1.2.1. Les rentes vie

Les engagements d'assurance sur les rentes en « vie » sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- risque de financement des frais ;
- risque d'engagement de taux ;
- risque de changement de tables réglementaires.

C.1.1.2.2. La dépendance

Les engagements d'assurance sur la dépendance sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- risque de financement des frais ;
- risque d'engagement de taux ;
- risque de pertes techniques ;
- risque réglementaire.

C.1.1.2.3. La santé et l'incapacité

Les engagements d'assurance sur la santé et l'incapacité sont de court terme et peuvent générer les risques suivants :

- risque d'aléa moral ;
- risque d'antisélection ;
- risque réglementaire ;
- risque systémique.

C.1.1.2.4. L'invalidité

Les engagements d'assurance sur l'invalidité sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- risque d'aléa moral ;
- risque d'antisélection ;
- risque réglementaire ;
- risque de pointe ;
- risque systémique.

C.1.1.2.5. Les garanties « emprunteurs »

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- risque de pointe ;
- risque de mortalité ;
- risque d'aléa moral ;
- baisse du taux de prêt ;
- rachat du produit anticipé ;
- risque systémique.

C.1.1.3. Prise en compte de la réassurance

La réassurance fait partie intégrante du processus de tarification et de conception des produits. Le coût de la réassurance doit être pris en compte dans le calcul de la prime commerciale.

Le seuil d'acceptation du risque maximal net de réassurance a été fixé à 2 000 k€ par AGMF Prévoyance.

C.1.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via les SCR des risques vie, santé non-SLT et santé SLT, dont les modules sont présentés ci-après.

Module de souscription vie	Résultats 2023 (en k€)
Risque de souscription Vie	16 878
Risque de souscription Santé non-SLT	46 020
Risque de souscription Santé SLT	39 555
Risque de catastrophe santé	10 819

C.1.3. Plan de maîtrise et de suivi

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance couvre l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité d'AGMF Prévoyance et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction de la sinistralité observée avec un suivi de leur évolution.

Le plan de réassurance présenté précédemment fait partie intégrante du plan de maîtrise et de suivi du risque.

C.1.3.1. Nouveaux produits

Les risques techniques et les indicateurs de rentabilité sont identifiés lors de la mise en place d'un nouveau produit et/ou des travaux autour du renouvellement des contrats.

Ces indicateurs peuvent être complétés d'études *ad hoc* (sensibilité aux hypothèses, scénarios alternatifs, etc.). La composition du portefeuille et son évolution dans le temps seront également examinées.

Les conclusions des analyses peuvent donner lieu à des propositions d'évolution des offres tant pour la définition des garanties, des règles de sélection / gestion des sinistres que de tarification.

L'ensemble des indicateurs techniques et résultats des études sont reportés aux Comités et Commissions *ad hoc* et les différentes analyses et documents produits sont centralisés et archivés pour permettre une traçabilité et faciliter les comparaisons.

C.1.3.2. Suivi et pilotage

L'entité AGMF Prévoyance du Groupe GPM pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers des indicateurs suivis ou encore de son programme de réassurance.

C.1.3.2.1. Les principaux indicateurs

Le risque de souscription de l'entité AGMF est maîtrisé au travers des indicateurs de suivi dont certains sont mensuels et d'autres annuels (pour la plupart) :

Le suivi annuel :

Le suivi annuel est réalisé dans le cadre des travaux de « suivi du portefeuille » et de l'arrêté des comptes sociaux. Les principaux indicateurs sont :

- l'évolution du portefeuille : évolution du nombre d'adhérents entre N et N-1 par profession, garantie et âge ;
- le ratio S/P par profession et garantie ;
- le résultat technique par profession et garantie ;
- les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées : études boni/mali ;
- les analyses externes (commissaires aux comptes) des hypothèses, méthodes et paramètres retenus dans le calcul, permettent d'avoir un avis indépendant sur le caractère suffisant des provisions techniques.

Ces études de suivi permettent de piloter annuellement le portefeuille AGMF Prévoyance et donnent lieu à des préconisations des évolutions tarifaires présentées au Conseil d'administration.

Le suivi mensuel :

Le suivi mensuel des cotisations et prestations en historique sur trois ans permet de tenir compte et de neutraliser les à-coups de prestations payées enregistrés. Il consiste à comparer le montant des flux mois par mois entre les années N-2 et N, l'année N-2 étant la dernière année de référence stable connue.

C.1.3.2.2. Atténuation des risques par la réassurance

AGMF Prévoyance dispose d'un programme de réassurance lui permettant de maîtriser ses risques et. Il s'agit selon les traités de CNP Assurances, Gen Re, Scor Re et Hannover Re.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 a été mise en place au profit d'Allianz France, dans le cadre d'un partenariat stratégique, une cession quote-part supplémentaire égale à 20% du chiffre d'affaires des risques décès et arrêt de travail (hors emprunteur).

Les techniques de réassurance employées font appel classiquement à des couvertures obligatoires, proportionnelles (quote-part et excédent de plein) ou non (XS tête et XS par évènement).

Quel que soit le montant d'un sinistre sur une tête assurée, AGMF Prévoyance conserve pour sa part de prestations 2000 k€ au maximum. Quelques sinistres de montants supérieurs à 2000 k€ ont été pris en compte par les réassureurs ces dernières années.

Chaque année, dans le cadre des renouvellements des traités et de leurs tarifs, les sinistres des dernières années sont étudiés en collaboration avec les différents réassureurs.

C.1.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Ce scénario matérialise l'impact d'une baisse du chiffre d'affaires à partir de 2024 sur les structures non-vie ou mixte de Groupe GPM. Un tel scénario correspond à une baisse des affaires nouvelles mais aussi à une vague de résiliation et à une pression des frais qui restent similaires à ceux du scénario central.

La baisse se concrétise essentiellement sur la partie non-vie concernant les activités santé et prévoyance (arrêt de travail), la partie vie comprenant l'emprunteur et le capital décès étant peu sujette à variation importante. Les autres hypothèses restent inchangées (en particulier le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille et les frais).

Scénario baisse de 20% du CA (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	259%	251%	279%	274%	281%
Ecart vs central (%)	0%	0%	10%	7%	6%
Ecart vs central (point)	0	0	26	18	15

Selon les hypothèses marché du scénario central et à sinistralité et frais équivalents, la perte de CA de 20% sur la non-vie à partir de 2024 entrainera une amélioration du ratio de couverture du SCR de 26 points en 2024. Par rapport au scénario central, cet avantage diminuera ensuite du fait de la moindre évolution des fonds propres économiques les exercices suivants.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

La politique des placements d'AGMF Prévoyance s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière, compte tenu de la structure de son passif qui est courte et de la part importante de ses fonds propres.

AGMF Prévoyance n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

AGMF Prévoyance s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Ainsi pour l'année 2023, le socle des actifs financiers reste principalement obligataire.

Allocations stratégiques (en k€)	Avant transposition		Après transposition	
	Valeur de marché	Répartition en %	Valeur de marché	Répartition en %

Obligations	224 038	30%	299 851	41%
Souveraines	97 351	13%	101 888	14%
Entreprises	126 687	17%	171 918	23%
Convertibles		0%	26 045	4%
Actions	214 618	29%	241 369	33%
Action Listée	42 150	6%	67 878	9%
Participation stratégique	154 720	21%	154 720	21%
Action non listée	17 748	2%	18 770	3%
Fonds transparisés 1er niveau	141 436	19%	38 873	6%
Fonds non cotés*	29 142	4%	25 257	3%
Fonds Immobiliers**	6 306	1%	6 159	1%
OPCVM Alternatifs*	956	0%	956	0%
OPCVM Actions	25 527	3%		
OPCVM Convertibles	30 622	4%		
OPCVM Obligataires	28 187	4%		
OPCVM Monétaires**	20 696	3%	6 500	1%
Autres Immobiliers (SCI)	139 177	19%	139 177	19%
Cash courants	18 549	3%	18 549	3%
Total actif	737 819	100%	737 819	100%

- (*) Les fonds non cotés (private equity et private debt) et les OPCVM alternatifs sont choqués en action type 2.
- (**) Les fonds immobiliers ont été transparisés partiellement.
- (***) Les OPCVM Monétaires ont été transparisés au premier niveau, au second niveau sont choqués en tant que Monétaire.

Il est à noter que :

- le total actif comprend le cash courant ;
- AGMF Prévoyance n'a pas conclu d'opération de prêt/emprunt de titres ;
- tous les fonds ont été transparisés au niveau 1 ;
- les fonds au niveau 2 ont été classés et choqués en Action type 2.

C.2.2. Evaluation du risque

L'évaluation des risques de marché est réalisée via le SCR de marché et ses sous-modules : taux, actions, immobilier, spread, change et concentration.

Module de risque de marché (en k€)	Capital de Solvabilité Requis (SCR)
Risque actions	82 563
Risque de spread	13 928
Risque de change	7 901
Risque de taux	780
Risque de concentration	5 327
Risque immobilier	51 764
Somme des boîtes de risque	162 263
Effet de diversification	-23 185
Risque de marché net de diversification	139 077

Le risque de marché est porté principalement par les sous modules action et immobilier.

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3. Principe de la personne prudente

AGMF Prévoyance investit tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » avec comme objectif une parfaite connaissance des actifs comme indiqué ci-après.

Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, AGMF Prévoyance n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE, paragraphe 1, deuxième alinéa, point a).

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

En cas de conflit d'intérêts, AGMF Prévoyance, ou les entités qui gèrent le portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.

L'utilisation d'instruments dérivés nous est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne nous expose pas à une concentration excessive de risques.

C.2.4. Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil d'administration.

AGMF Prévoyance établit un reporting mensuel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark et les limites de risques.

C.2.4.1. Risque de taux

Après transposition, le portefeuille obligataire est composé au 31/12/2023 à 41% d'obligations sous forme de 34% d'obligations souveraines, de 57% d'obligations d'entreprises et 9% en obligations convertibles.

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux et la durée.

C.2.4.2. Risque actions

Après transparisation, le portefeuille est composé de 36% d'actions, composé d'actions sous forme de mandat de gestion, OPCVM Action, action non cotée, de fonds non cotés et de participation stratégique action.

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité II) en valeur de marché.

C.2.4.3. Risque immobilier

Les actifs immobiliers sont composés de SCI et d'OPCI/SCPI, ce qui permet une capacité de diversification plus large.

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux placements en immobilier en valeur de marché qui est de 20% (après transparisation) au 31/12/2023 (sous forme de 19% via des SCI et 1% via de l'immobilier papier).

C.2.4.4. Risque de change

Le portefeuille comporte du risque de change au sein de ses lignes OPCVM. Toutes les lignes direct sont libellées en euros.

Au travers de fonds, AGMF Prévoyance privilégie les fonds couverts sur le risque de change.

L'indicateur opérationnel concerne l'exposition aux devises étrangères en valeur de marché qui représente 4% de l'actif total.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparisation.

C.2.4.5. Risque de Crédit

Après transparisation, les obligations ayant un risque de crédit (hors souverain EEE) représentent 28% du portefeuille total, il est composé d'obligations souveraines hors Etats Européens à 1%, d'obligations corporates à 23% et convertibles à 4%.

Le portefeuille est majoritairement noté « investment grade ».

C.2.4.6. Risque de concentration

Le risque de concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un manque de diversification ou à une surexposition du risque de défaut d'un même émetteur.

Il concerne les titres relevant des sous modules action, crédit, monétaire et immobilier.

Le risque de concentration est de 5 327 k€, il est peu significatif au regard du besoin en capital global.

C.2.4.7. Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Des limites maximales par émetteur sont définies dans les mandats.

La souscription des OPCVM est réalisée de façon à diversifier les différents secteurs (limite fixée par OPCVM à 5%).

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

Chaque mois une alerte est remontée par les gérants en cas de dépassement de limite sur un émetteur et AGMF Prévoyance fait arbitrer si nécessaire par le comité d'investissement ou au travers de la procédure d'urgence définie par ce dernier.

Des lignes sont arbitrées régulièrement afin de s'assurer de la liquidité sur les marchés.

Concernant les OPCVM, la limite par ligne ne peut pas faire l'objet d'un suivi régulier. Elle est contrôlée une fois par an avec les travaux de transposition.

C.2.5. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser 2 tests de résistance à différents chocs sur le portefeuille d'actifs.

Le premier scénario choisi concerne une chute du marché des actions : L'hypothèse de ce scénario réside dans une baisse par rapport au scénario central de 25 % des titres actions en 2024 puis une réplique à la baisse de 10% en 2026. Toutefois, l'effet Dampener, mécanisme introduit par la réglementation Solvabilité II réduit le chargement en capital en cas de baisse brutale des actions est différent à partir de 2024 afin de s'adapter aux évolutions des actions dans le scénario stressé. Les autres hypothèses restantes inchangées notamment les dividendes.

Les résultats sous ce scénario se présentent comme suit.

Scénario actions (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	259%	251%	249%	247%	253%
Ecart vs central (%)	0%	0%	-2%	-4%	-5%
Ecart vs central (point)	0	0	-4	-9	-13

Le portefeuille de placement de AGMF Prévoyance reste fortement sensible à un choc action ainsi qu'à la baisse de valorisation de la participation de GPM Assurances induite. La baisse des fonds propres est plus importante que la baisse du SCR et entraîne une diminution du ratio de couverture du SCR (-13 points en 2026).

Le ratio de couverture de AGMF Prévoyance demeure sensible au marché action mais reste toutefois à un niveau élevé.

Le second scénario concerne la sensibilité du scénario central face à un choc de spread.

Le SCR spread correspond au besoin en capital à la suite de l'évolution entre le taux actuariel d'un produit de taux et le taux sans risque sur un même maturité.

L'hypothèse centrale de ce scénario réside dans une augmentation supplémentaire du spread du marché obligations entreprise (+100 Bps) sur l'exercice 2024 par rapport au scénario central, qui se répercute ensuite sur les autres exercices. Les autres hypothèses restent aussi inchangées (en particulier le provisionnel d'activité, le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille).

Les résultats sous ce scénario se présentent comme suit.

Scénario spread (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	259%	251%	249%	255%	265%
Ecart vs central (%)	0%	0%	-2%	0%	0%
Ecart vs central (point)	0	0	-4	-1	-1

Le SCR de AGMF Prévoyance étant peu sensible à la baisse de la valeur de marché des obligations, le ratio de couverture de AGMF Prévoyance évolue de façon peu significative par rapport au scénario central. En effet, la diminution de la valeur des actifs obligataires et de la valorisation des participations assurantielles génèrent une décroissance faible des fonds propres économiques et une diminution du ratio de couverture du SCR de 4 points en 2024.

Sans évolution du spread sur les exercices 2025 à 2026, l'écart du ratio de couverture vis-à-vis du scénario central reste relativement faible et constant dans les années suivantes.

C.3. Risque de contrepartie

C.3.1. Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité II prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

L'évaluation du risque de crédit relatif aux placements financiers est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché. L'analyse de ce risque est présentée en section C.2.

L'exposition au risque de contrepartie d'AGMF Prévoyance est de deux types :

- l'exposition de type 1 dite « notée » : elle est liée aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque (compte courant et actif transparisé) ;
- l'exposition de type 2 dites « non notée » : elle est liée essentiellement aux créances. On distingue les créances de plus de trois mois et les créances de moins de trois mois.

C.3.2. Evaluation du risque

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation des types 1 et 2 :

Le « type 1 » intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque prend en compte dans son calcul du risque les éléments suivants :

- o les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- o les *Best estimate* cédés ;
- o l'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
- o les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
- o les avoirs en banque (compte courant et monétaire issu de la transparisation) ventilés par contrepartie bancaire.

Le « type 2 » prend en compte dans son calcul du risque le montant des créances en distinguant les créances de plus et celles de moins de 3 mois. Il intègre les éléments suivants :

- o les créances nées d'opérations diverses ;
- o les créances d'impôts et taxes.

Les tableaux ci-après présentent la répartition des expositions et la répartition du SCR de contrepartie par typologie de contrepartie au 31 décembre 2023 :

Contrepartie (en k€)		Exposition (*)		Evolution	Répartition
		2 023	2 022		
Type 1	Banques	34 273	21 017	63,1%	22,4%
	Réassureurs	56 380	50 063	12,6%	36,9%
Type 2	Créances	62 170	56 648	9,7%	40,7%
Total		152 822	127 728	19,6%	100,0%

(*) avant prise en compte des nantissements

Sous modules (en k€)	SCR 2023	SCR 2022	Evolution
Type 1	2 487	1 021	143 %
Type 2	36 221	34 178	6 %
Effet de diversification	-586	-249	136 %
Risque de défaut	38 121	34 951	9 %

Le risque de type 2 représente 94 % du SCR de contrepartie.

Le SCR de défaut augmente de 9% à la fin 2023 : cela s'explique par une forte évolution en 2023 des contreparties de type 1 porté par le monétaire (en hausse de 63%) et les créances de type 2 une hausse de 10%.

C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi

Afin d'atténuer les risques, le plan de réassurance d'AGMF Prévoyance répond aux objectifs suivants :

- lisser, céder un risque peu mutualisé afin de diminuer la volatilité du résultat ;
- diminuer le besoin en capital ;
- céder un risque peu maîtrisé par AGMF Prévoyance ;
- acheter une expertise au réassureur ;
- renforcer des liens avec un réassureur au motif de partenariats commerciaux ou stratégiques.

AGMF Prévoyance définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs. Le plan de réassurance privilégie dans la mesure du possible les partenaires historiques de Groupe Pasteur Mutualité.

Ce nouveau réassureur sera sélectionné selon sa maîtrise technique du risque, sa notation financière (A- minimum), sa part de marché sur le marché français, sa capacité en matière d'assistance technique et son organisation administrative (cela garantissant une réactivité et un service de proximité).

Le risque de défaut des réassureurs est limité également à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Dans le cadre du scénario central, le SCR de contrepartie évolue de la façon suivante :

SCR Contrepartie (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
SCR Contrepartie type 1	1 021	1 022	1 037	1 048	1 059
SCR Contrepartie type 2	34 178	28 421	30 516	32 611	34 706
SCR Contrepartie	34 951	29 195	31 301	33 405	35 507

Le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'exercice ORSA 2023.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2. Evaluation du risque

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la structure. Ce risque est contenu puisque AGMF Prévoyance possède la capacité à céder d'autres actifs au regard du niveau des fonds propres détenus.

Le risque de liquidité est suivi au travers :

- des différentes natures d'asymétrie entre actifs et passifs, les flux et la duration ;
- du risque de taux avec un stress-test à la hausse ;
- des travaux sur la liquidité des placements.

C.4.3. Plan de maîtrise et de suivi

AGMF Prévoyance peut investir dans des actifs non cotés et donc illiquides à hauteur de 7%.

Les titres (excepté l'immobilier et le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPCVM sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne à hebdomadaire. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

C.4.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Dans une période avec une forte évolution des taux, nous réalisons un stress-test spécifique car cette évolution des taux a un impact sur l'actif et le passif de AGMF Prévoyance.

L'ORSA permet de réaliser 2 tests de résistance aux taux.

Dans le cadre du scénario central, les performances des obligations suivent la courbe des taux 10 ans qui converge vers un taux à 2,47% à partir de 2025.

Le premier scénario redouté taux prévoit une augmentation du taux de 100 points de base en 2023 par rapport à celui de 2022 (3,09%) soit un taux sans risque qui passe de 2,64% à 4,09% en 2023 puis un retour à partir de 2024 aux taux du scénario central. Les autres hypothèses restent identiques (en particulier le provisionnel d'activité, le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille).

Scénario taux (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	259%	258%	250%	255%	264%
Ecart vs central (%)	0%	3%	-1%	-1%	-1%
Ecart vs central (point)	0	7	-3	-2	-2

La montée des taux sur AGMF Prévoyance génèrent des phénomènes qui se compensent assez bien entre les fonds propres économique et le besoin en capital (SCR).

En conclusion, le taux de couverture de AGMF prévoyance est peu sensible à un choc de taux.

Le second scénario combine deux scénarii faits précédemment afin d'intégrer 2 stress-tests au niveau des composantes du risque marché à savoir :

- Le scénario redouté action (la performance Actions est -25% en 2024 et -10% en 2026 par rapport aux hypothèses du scénario central) avec l'effet Dampener associé ;
- Le scénario redouté taux (Taux +100 points de base par rapport à 2022 en 2023, soit une hausse de taux de 1,48%).

Scénario action+ taux (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	259%	258%	246%	246%	251%
Ecart vs central (%)	0%	3%	-3%	-4%	-6%
Ecart vs central (point)	0	7	-7	-10	-15

La combinaison d'un double choc de marché permet de montrer la résistance du ratio de couverture du SCR de AGMF Prévoyance a une baisse importante des marchés financiers sur plusieurs lignes de placement pendant plusieurs exercices. En effet, sous ces hypothèses, le SCR serait couvert à hauteur de 251% en 2026 (15 points de moins que le scénario central). Toutefois, la perte en fonds propres économique serait très importante par rapport au scénario central.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées dans l'application dédiée e-Front :

- identification des risques opérationnels ;
- évaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité) et occurrences ;
- décisions de traitement des risques et description des dispositifs de maîtrise des risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise œuvre du DMR ;
- identification des contrôles mis en œuvre au niveau 1 et au niveau 2.

C.5.2. Evaluation du risque

Un référentiel unique d'évaluation de la criticité du risque a été mis en place : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- soit par une approche par nombre d'occurrences ;
- soit par la probabilité d'être exposé à un risque sur une période donnée.

Fréquence d'exposition dans le temps	Probabilité d'occurrence
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins	1 - < ou = 0,1%
2 - Une fois tous les 5 ans	2 - < ou = 0,5%
3 - Annuel	3 - < ou = 1%
4 - Semestriel	4 - < ou = 5%
5 - Trimestriel	5 - < ou = 10%
6 - Mensuel	6 - < ou = 25%
7 - Hebdomadaire ou plus	7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier	Impact de Réputation	Impact de Conformité
1 - Nul ou quasi nul	1 - Aucun ou visible uniquement en interne	1 - Inexistant
2 - Moins de 10k€	2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs	2 - Faible
3 - >= 10k€ et < 50k€	3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels	3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible
4 - >= 50k€ et < 250k€	4 - Mention dans la presse spécialisée	4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR
5 - >= 250k€ et < 500k€.	5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux	5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément
6 - >= 500k€ et < 1 M€.		
7 - >= 1M€		

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard dont la valorisation est de 6 777 k€ à fin 2023.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel d'AGMF Prévoyance et le suivi de cet indicateur.

C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. La métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Dirigeant opérationnel et au Conseil d'administration.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

L'appétence au risque d'AGMF Prévoyance est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- trouver une fixation du seuil minimum qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode.

Pour déterminer ce seuil minimum, la détermination de l'appétence se base sur le dernier ratio projeté dans le cadre de l'ORSA afin d'intégrer l'ensemble les éléments les plus récents.

Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques, en particulier la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire le niveau du risque. Un suivi régulier est réalisé par les Contrôleurs permanents et conformité et une nouvelle évaluation est réalisée lorsque le plan d'action est achevé.

L'ensemble des résultats est à disposition du Dirigeant opérationnel, des fonctions clés et de l'ensemble des Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'audit et des risques et communiqués à la fonction Gestion des risques.

C.5.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Sur la période, le SCR du risque opérationnel évolue en fonction de l'évolution des primes selon la formule du calcul standard.

Scénario central (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Op primes	6 624	6 839	6 947	7 057	7 168
Op réserves	2 961	3 334	3 540	3 742	3 801
SCR opérationnel	6 624	6 839	6 947	7 057	7 168

Le risque opérationnel n'est pas considéré comme un risque majeur et n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2023.

C.6. Autres risques importants

Au niveau de la durabilité de AGMF Prévoyance, 3 types de risques ont été identifiés en 2023 avec un impact possible : les risques de transition, les risques de responsabilité et les risques climatiques.

Les risques de transition notamment **ceux liés aux combustibles fossiles** se définissent comme l'analyse à long terme des décisions d'investissement afin de se prémunir d'un problème de liquidité et/ou de solvabilité. Enjeu de veille pour anticiper la dégradation des actifs et une possible inadéquation actif-passif, ils se déclinent à ce stade de la façon suivante :

- **Le risque d'une exigence en capital supplémentaire sur certaines actions ou obligations** ;
- **L'aggravation du risque crédit** (risque de spread) correspondant au risque de dégradation de la notation de certains émetteurs disposant d'un risque de durabilité élevé (pouvant aller jusqu'à son défaut) ;
- **Le risque de dévaluation d'un actif financier** dans certains secteurs d'activités (notamment immobilier avec passoire thermique, entreprises avec un fort déficit d'image à la suite d'un évènement avec des aspects environnementaux) ;

Les risques de responsabilité qui concernent le risque de l'organisme d'assurance à être considérée comme partiellement responsable du changement climatique :

- **Le risque de non-conformité à la réglementation environnementale** pouvant entraîner des sanctions financières, des poursuites judiciaires et des pertes financières ;
- **Le risque de réputation** avec des réglementations qui demanderont de plus en plus de transparence afin de permettre la comparabilité des acteurs et d'apporter un risque d'attractivité croissant ;
- **Le risque de litige** avec la contestation de tiers sur des mesures prises par l'organisme d'assurance afin d'intégrer les risques de durabilité notamment avec le greenwashing ;

Les risques climatiques (aussi appelés risques physiques) qui matérialisent les impacts du modèle économique des modifications survenus à la suite de l'intégration des risques climatiques notamment l'adaptation de la tarification et du provisionnement sur des durations longues et une revue possible du plan de réassurance. Ces risques devront être évalués et, si nécessaire, générer des adaptations des règles dans les politiques écrites :

- **Le risque souscription en non-vie** (tarification/ provisionnement) avec les impacts des risques de durabilité ;
- **Le risque de réassurance** avec une possible inadéquation du niveau de couverture en assurance de personnes.

La plupart de ces risques existent déjà et sont cartographiés, certains sont déjà quantifiés et des tolérances sont déjà établies, d'autres sont appréhendés sous la forme de stress-test comme un risque de dévaluation :

- au niveau des risques de souscription avec le risque de réassurance ;
- au niveau des risques de marché avec le risque de crédit, le risque action et le risque immobilier pour la dévaluation des actifs ;
- au niveau des risques stratégiques avec le risque de marque et risque de mutation technologique pour le risque de réputation ;
- au niveau du risque opérationnel avec le risque de non-conformité à la réglementation environnementale.

A ce stade, le risque de durabilité ne présente pas de risques supplémentaires non identifiés et ne nécessite pas la création d'une famille de risque spécifique à intégrer dans le besoin global de solvabilité. Toutefois, AGMF Prévoyance suit attentivement les consultations publiques de l'EIOPA sur le risque de duration, notamment celle publiée le 13 décembre 2023 qui précise des réflexions sur la quantification de ces risques au niveau prudentiel.

C.7. Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les bilans 2022 et 2023 d'AGMF Prévoyance, sous les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II, sont présentés ci-après en grandes masses.

En k€	Solvabilité II Inventaire 2023	Solvabilité II Inventaire 2022	Solvabilité I Inventaire 2023	Solvabilité I Inventaire 2022
Actifs				
Placements	654 951	621 629	588 816	580 623
<i>Actions</i>	59 898	44 185	34 813	39 322
<i>Obligations</i>	224 038	227 487	255 915	255 915
<i>Fonds de placements</i>	141 436	147 415	130 528	130 528
<i>Immobilier</i>	74 859	60 639	100 575	48 014
<i>Autres</i>	154 720	141 903	0	106 845
Immobilier (fonds propres)	64 318	66 952	55 999	55 999
Part des réassureurs dans les PT	56 380	50 063	85 424	81 267
Trésorerie	18 549	15 639	18 549	15 639
Impôts différés actifs	0	0	0	0
Autres actifs	66 399	54 644	66 419	54 664
Total	860 598	808 926	815 207	788 192
Passif				
Provisions techniques vie	69 028	62 492	41 591	42 901
<i>Meilleure estimation</i>	48 296	44 307		
<i>Marge pour risques</i>	36 384	34 250		
Provisions techniques santé-SLT	145 095	138 156	180 374	179 254
<i>Meilleure estimation</i>	123 122	118 026		
<i>Marge pour risques</i>	21 973	20 130		
Provisions techniques santé non-SLT	114 463	97 469	103 808	93 105
<i>Meilleure estimation</i>	89 219	74 362		
<i>Marge pour risques</i>	25 245	23 106		
Impôts différés passifs	10 996	9 782	-	-
Autres passifs	47 179	38 304	47 179	38 304
Total	386 761	346 204	372 952	353 565
Actif net (fonds propres)	473 837	462 722	442 255	434 627

Les fonds de placements comprennent les fonds non cotés (action et dette), l'immobilier papier, les fonds monétaires).

D.1. Actifs

D.1.1. Placements financiers

D.1.1.1. Etats des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2023.

Allocations (en k€)	stratégiques	Avant transparisation			
		VNC	% VNC	Valeur de marché	Répartition en %
Obligations		240 948	36%	224 038	30%
	Souveraines	106 020	16%	97 351	13%
	Entreprises	134 929	20%	126 687	17%
	Convertibles		0%		0%
Actions		166 841	25%	214 618	29%
	Action Listée	34 813	5%	42 150	6%
	Participation stratégique	123 603	19%	154 720	21%
	Action non listée	8 425	1%	17 748	2%
Fonds transparisés 1er niveau		125 850	19%	141 436	19%
	Fonds non cotés*	20 371	3%	29 142	4%
	Fonds Immobiliers**	5 323	1%	6 306	1%
	OPCVM Alternatifs*	1 093	0%	956	0%
	OPCVM Actions	22 921	3%	25 527	3%
	OPCVM Convertibles	29 280	4%	30 622	4%
	OPCVM Obligataires	26 197	4%	28 187	4%
	OPCVM Monétaires**	20 666	3%	20 696	3%
Autres Immobiliers		110 988	17%	139 177	19%
Cash courants		18 549	3%	18 549	3%
Total actif		663 177	100%	737 819	100%

Les titres sont évalués en SII à la valeur de marché coupons courus inclus sur des marchés réglementés et liquides avec des valorisations quotidiennes.

Les titres sont évalués dans les comptes sociaux en valeur nette comptable y compris les coupons courus.

L'écart entre le bilan SII et les comptes sociaux correspond à la plus ou moins-value latente.

D.1.2. Impôts différés

Montant des impôts différés passifs : 10 996 k€.

Le calcul des impôts différés d'AGMF Prévoyance fait ressortir en 2023 un impôt différé passif de 10 996 k€ Les ID ont été calculés avec un taux de 25.83 % identique à l'année dernière

Ils tiennent compte de l'impôt au taux normal de l'année ainsi que la contribution additionnelle de 3,3%.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Inventaire des provisions techniques

Les provisions techniques calculées selon les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II sont présentées ci-après à l'inventaire 2023.

31/12/2023 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque
Santé SLT	145 095	123 122	30 202	21 973
Santé non-SLT	114 463	89 219	21 410	25 245
Vie	69 028	48 296	4 769	20 733
Total	328 586	260 636	56 380	67 950

Pour rappel, l'état 2022 des provisions techniques d'AGMF Prévoyance étant le suivant.

31/12/ 2022 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque
Santé SLT	138 156	118 026	28 432	20 130
Santé non-SLT	97 469	74 362	17 168	23 106
Vie	62 492	44 307	4 463	18 185
Total	298 117	236 696	50 063	61 421

Les provisions sont calculées dans Solvabilité II selon des méthodes qui sont rappelées ci-dessous. Aucune provision Solvabilité I n'est conservée.

D.2.2. Définition de la frontière des contrats

D.2.2.1. Les contrats santé, incapacité/invalidité et décès

Une analyse juridico-technique sur la notion de frontière des contrats et d'engagements de l'assureur, a conclu que les contrats santé, incapacité/invalidité et décès portés par AGMF Prévoyance étaient annuels et les Best estimate calculés comme tels dans le cadre de solvabilité 2.

Les engagements d'AGMF Prévoyance au titre des contrats collectifs « frais de santé », «prévoyance » et « décès » sont annuels, compte tenu de la faculté d'AGMF Prévoyance de résilier annuellement le contrat, de la possibilité pour le Conseil d'administration d'AGMF prévoyance d'augmenter les cotisations de façon annuelle et de la résiliation de plein droit qui s'en suit en cas de refus par le Groupement souscripteur de ladite augmentation de cotisation.

Les provisions techniques sont donc calculées sur la base d'un engagement annuel, sauf pour les contrats d'incapacité/invalidité et rentes en cours de service suite à décès dont le paiement de la garantie a été déclenché.

AGMF Prévoyance couvre par ailleurs les engagements au titre des contrats collectifs à adhésion facultative emprunteurs durant toute la durée des emprunts.

Les provisions techniques sont constituées en conséquence.

Par ailleurs, AGMF Prévoyance couvre des engagements de dépendance au titre de contrats collectifs à adhésion facultative et/ou du règlement mutualiste dont la durée est viagère.

Les provisions techniques sont constituées en conséquence.

Les garanties mises en production au cours de l'exercice inventorié n'ont pas modifié cette analyse.

D.2.2.2. Les contrats emprunteurs et dépendance

Les engagements d'AGMF Prévoyance relatifs aux contrats emprunteurs et dépendance sont pluriannuels et viagers respectivement. Les provisions techniques (et en particulier le *Best estimate* de provisions de primes) intègrent donc tous les engagements relatifs à ces contrats pour lesquels AGMF Prévoyance ne peut plus se désengager unilatéralement.

Les contrats emprunteurs d'AGMF Prévoyance sont des contrats collectifs à adhésions facultatives sans possibilité de résiliation unilatérale d'AGMF Prévoyance. Les provisions techniques couvrent tous les engagements durant toute la durée des emprunts.

Par ailleurs, AGMF Prévoyance couvre des engagements de dépendance au titre de contrats collectifs à adhésion facultative dont la durée est viagère. Les provisions techniques sont constituées de façon à couvrir tous les engagements d'AGMF Prévoyance de manière viagère.

D.2.3. Méthodes de calcul des provisions techniques S2

D.2.3.1. Garanties décès et prévoyance

Les BE de primes et sinistres ont été estimés, contrat par contrat, comme la différence entre les flux entrants et les sortants sur la base des hypothèses biométriques relatifs au portefeuille d'assurance. Les hypothèses de frais sont déterminées annuellement suivant une analyse de répartition des frais par nature et destination. Les cash flows sont actualisés suivant la courbe de taux S2.

D.2.3.2. Modélisation de la participation aux bénéfices Vie

La participation aux bénéfices liées aux exercices passés est reprise sur 8 ans de manière linéaire.

La participation aux bénéfices liée aux exercices futurs est déterminée sur la base des résultats techniques projetés des contrats en respectant la frontière des contrats. Ce calcul est effectué suivant une approche déterministe.

En sus, les rentes conjoint, éducation et invalidité sont revalorisées au taux de 2%. Cette approche est prudente par rapport à réalité des distributions annuelles observées.

D.2.3.3. Garanties santé et maintien de revenu

Pour ces garanties, les cash-flows pour le *Best estimate* de sinistres ont été estimés à partir des triangles de liquidation. Les *Best estimate* de primes sont calculés à partir d'une estimation de la sinistralité future.

D.2.3.4. La marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme le montant de provisions complémentaires à la provision *Best estimate*, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

D'après le règlement délégué (UE) 2015/35, l'évaluation de la marge pour risque se fait à partir d'une approche « coût du capital », c'est-à-dire qu'elle est définie par la valeur actuelle de l'immobilisation du capital sur chaque période au coût du capital.

L'EIOPA propose cinq méthodes de calcul du Risk margin (RM) dont quatre méthodes de simplifications. L'approche simplifiée actuellement retenue pour le calcul du Risk margin d'AGMF Prévoyance est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est ainsi égale au capital de solvabilité requis

ajusté calculé au 31 décembre, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts à cette date, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base et sans correction pour volatilité.

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

Ainsi, le calcul de la marge pour risque se fait de la manière suivante via une formule simplifiée par duration :

$$RM = CoC \cdot Duration_{mod}(0) \cdot SCR_{hp}(0) \frac{1}{(1 + r_1)}$$

Avec :

$SCR_{hp}(0)$: le capital de solvabilité requis calculé sans prise en compte des sous-modules de risque de placement ;

r_1 : le taux d'intérêt sans risque de base pour N+1 ;

$Duration_{mod}(0)$: la duration modifiée, calculée automatiquement dans le modèle à la maille garantie comme étant la moyenne pondérée des durations des BE totaux sans Volatility adjustment ;

CoC : le taux du coût du capital. Il est fixé par l'EIOPA à 6 %.

Il en ressort une Marge de risque en complément du Best estimate de AGMF Prévoyance de 67 950 k€ au 31/12/2023 contre 61 421 k€ en 31/12/2022.

D.2.3.5. Niveau d'incertitude lié au calcul des provisions prudentiels

L'incertitude des calculs provient de plusieurs sources, à savoir :

- les données reçues et leur qualité :
 - les délais d'obtention et fiabilité des données issues de gestions déléguées et plus généralement « externes » ;
 - les problèmes de validité des données saisies lors de la souscription ou de transfert manuels, en particulier les dates de naissance, ou de liquidation des rentes ;
 - les retards de certains organismes extérieurs voire de gestion interne insuffisamment mesurés, tels que ceux du régime obligatoire des indemnités journalières des professions libérales.
- les lois des paramètres utilisées en entrée des modèles de calcul,
 - reçues d'un partenaire extérieur, par exemple la mise en place de l'acceptation par AGMF Prévoyance d'une quote-part du portefeuille assuré par Allianz et souscrit par l'Association UNIM ;
 - les données sur produit à faible volumétrie telles que les garanties en run-off.
- les modèles de calculs eux-mêmes :
 - les produits « spécifiques » pour lesquels les outils utilisés ne sont pas « adaptés » ;
 - les vérifications sur bases historiques quand les primes et les prestations ont changé.

D.3. Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31/12/2023 (2023), la valorisation dans les comptes sociaux étant identique :

- Engagements financiers : 1 603 k€
- Dettes nées d'opérations d'assurance : 2 744 k€ ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : 31 120 k€ ;
- Autres dettes : 11 684 k€ ;
- Autres passifs : 0 K€ ;

Total : 47 151 k€.

L'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 dans ses états financiers ;
- la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenue compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

AGMF Prévoyance n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

D.5. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2023 de 442 254 k€. Les fonds propres SII de niveau 1 non restreint s'établissent à 473 837 k€, contre 462 722 k€ à l'inventaire 2022.

L'étude du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la hausse) compensée par l'écart sur les provisions techniques nettes (à la baisse), comme illustré ci-après.

En k€	Solvabilité II	Comptes sociaux	Variation	Variation en % des comptes sociaux
Actifs financiers	719 269	644 815	74 455	12 %
Provisions cédés	56 380	85 424	-29 043	-34 %
Provision techniques	-328 586	-325 773	-2 813	-1 %
Impôts différés	10 996	-	10 996	0 %
Autres actifs	84 948	84 969	-20	0 %
Autres passif	-47 179	-47 179	0	0 %
Fonds propres	473 837	442 255	53 574	12,1 %

L'évolution des fonds propres S2 entre 2022 et 2023 est présentée ci-dessous :

En k€	Fonds propres S2 2023	Fonds propres S2 2022	Variation	Variation en %
Actifs financiers	719 269	688 581	30 689	4 %
Provisions cédés	56 380	50 063	6 318	13 %
Provision techniques	-328 586	-298 117	-30 469	-10 %
Impôts différés	10 996	9 782	1 214	12 %
Autres actifs	84 948	70 283	14 666	21 %
Autres passif	-47 179	-38 304	-8 874	-23 %
Fonds propres	473 837	462 722	13 542	2,4 %

La hausse de fonds propres S2 s'explique principalement par la hausse des placements en valeur de marché principalement sur les participations stratégiques actions et immobiliers et la hausse des provisions en Best estimate.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

AGMF Prévoyance a choisi d'utiliser la formule standard.

Le calcul du SCR repose sur une approche fondée sur le risque. Chaque module de risque (risque de souscription, risque de marché, risque de contrepartie, risque opérationnel) donne lieu à une exigence de capital. Ces exigences de capital sont ensuite agrégées. Toutefois, pour tenir compte du fait qu'il est

très peu probable que l'ensemble des risques survienne au même moment, l'agrégation ne se fait pas par une simple somme mais à l'aide de matrices de corrélation données par la réglementation. Le SCR obtenu après application de la matrice de corrélation est inférieur à la somme simple des SCR, on parle de « diversification ».

Pour chaque risque élémentaire appartenant au module « Marché », « Vie » et « Santé SLT », le SCR est obtenu à partir d'un nouveau calcul du BE qui prend en compte le choc associé. Le SCR de contrepartie a été calculé à l'aide du « *helper tab* » fourni par l'EIOPA.

Le SCR tient compte aussi du fait qu'en cas de situations défavorables, AGMF Prévoyance dispose d'une capacité d'absorption de ses pertes. Elle résulte du fait qu'en scénario adverse, AGMF Prévoyance paierait moins d'impôts compte-tenu de ses moins bons résultats : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des impôts différés ».

E.2.1. Détail du calcul du SCR

Le tableau qui suit détaille le SCR en vision nette.

En K€	2023	2022	Variation
SCR souscription santé	77 992	71 042	10 %
SCR souscription vie	16 878	10 814	56 %
SCR marché	139 077	131 382	6 %
SCR contrepartie	38 121	34 951	9 %
SCR de base	197 175	182 029	8 %
SCR opérationnel	6 777	6 624	2 %
Ajustement par PT	-10 996	-9 782	-12 %
SCR	192 956	178 871	8 %
MCR	48 239	44 718	8 %
Fonds propres économiques	473 837	462 722	-100 %
Taux de couverture du SCR	246 %	259 %	-13
Taux de couverture du MCR	982 %	1 035 %	-13

Le **SCR de souscription Vie** passe de 10 814 k€ en 2022 à 16 874 k€ en 2023, soit une hausse de 56% rapport à 2022. Cette variation est en ligne avec l'évolution du best estimate en 2023 et est principalement imputé à la hausse des risques de mortalité et catastrophe.

Le **SCR de souscription Santé** : passe de 71 042 k€ en 2022 à 77 992 k€ en 2023, soit une hausse de 10% rapport à 2022. Cette variation est principalement imputée à l'évolution des risques SLT, notamment avec la hausse des sous risques de longévité et invalidité, ainsi que la hausse du risque Non SLT principalement porté par le sous risque Prime et Provision.

Le **SCR de marché** : Le SCR de marché a augmenté de 6 % cela s'explique principalement par la hausse du sous module action induite par la hausse des participations stratégique et la hausse des marchés actions et l'effet « Dampener » qui l'a accompagné ainsi que la hausse du sous module immobilier avec trois nouvelles acquisitions.

Le **SCR de contrepartie** : est de 38 121 k€ en 2023 contre 34 951 k€ en 2022, soit une hausse de 9%. Cette hausse s'explique par deux effets combinés : une forte hausse des contreparties de type 1 et notamment du monétaire et une hausse des créances de type 2 inférieure à trois mois.

Le **SCR opérationnel** : passe de 6 624 k€ en 2022 à 6 777 k€ en 2023, soit une hausse de 2% rapport à 2022. Cette variation est principalement imputée à une hausse en 2023 du Best Estimate.

Le SCR d'AGMF Prévoyance au 31/12/2023 est de 192 956 k€, en hausse de 8% par rapport à celui de fin 2022.

Au 31/12/2023, le ratio de couverture du SCR d'AGMF Prévoyance est de 246 % alors que le ratio de couverture de son MCR s'élève à 982 %.

E.2.2. Présentation du MCR

Le tableau qui suit donne l'évolution du MCR entre les exercices 2022 et 2023 :

En k€	2023	2022	Variation
MCR	48 239	44 718	7,87 %
Taux de couverture du MCR	982 %	1 035 %	-52 pts

Le MCR d'AGMF Prévoyance au 31/12/2023 est de 48 239 k€ contre 44 718 k€ en 2022, soit une hausse de 8% en raison de la hausse du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

AGMF Prévoyance n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

AGMF Prévoyance n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2023, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour AGMF Prévoyance.

E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

F. Annexes – QRT et liste des actifs

F.1. S.02.01.01 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	64 318,40
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	654 951,00
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	74 858,76
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	154 719,96
Actions	R0100	59 898,20
Actions - cotées	R0110	42 150,31
Actions - non cotées	R0120	17 747,89
Obligations	R0130	224 038,12
Obligations d'État	R0140	97 350,84
Obligations d'entreprise	R0150	126 687,27
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	141 435,97
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	56 380,09
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	21 409,65
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	21 409,65
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	34 970,43
Santé similaire à la vie	R0320	30 201,64
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	4 768,79
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 569,29
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	25 126,59
Autres créances (hors assurance)	R0380	36 384,42
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	18 548,93
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 318,98
Total de l'actif	R0500	860 597,70
		Valeur Solvabilité II
		C0010

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	114 463,40
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	114 463,40
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	89 218,79
Marge de risque	R0590	25 244,62
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	214 122,85
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	145 094,70
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	123 121,71
Marge de risque	R0640	21 972,99
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	69 028,15
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	48 295,56
Marge de risque	R0680	20 732,60
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 603,36
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	27,80
Passifs d'impôts différés	R0780	10 995,79
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	451,88
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 744,12
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	31 120,08
Autres dettes (hors assurance)	R0840	11 231,66
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	386 760,95
Excédent d'actif sur passif	R1000	473 836,75

F.5. S19.01.01 - Triangles

Z0010	1
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100											0,06	R0100	0,00	0,00	
N-9	R0160	36 743,25	3 860,93	128,37	18,07	3,48	8,09	4,29	0,26	-0,07	-0,05		R0160	-0,05	40 766,61	
N-8	R0170	36 564,36	3 707,05	133,38	24,08	17,91	2,36	6,20	1,45	0,16			R0170	0,16	40 456,95	
N-7	R0180	35 886,50	4 308,68	158,76	25,25	8,59	5,81	0,44	0,30				R0180	0,30	40 394,33	
N-6	R0190	35 780,16	3 820,91	191,93	27,22	13,41	3,89	0,61					R0190	0,61	39 838,13	
N-5	R0200	36 999,37	4 279,24	154,97	29,66	11,89	4,78						R0200	4,78	41 479,91	
N-4	R0210	38 185,74	4 592,11	211,17	42,67	9,83							R0210	9,83	43 041,52	
N-3	R0220	34 866,91	5 994,78	285,62	64,33								R0220	64,33	41 211,64	
N-2	R0230	40 167,78	6 241,56	277,50									R0230	277,50	46 686,85	
N-1	R0240	41 408,89	5 948,61										R0240	5 948,61	47 357,50	
N	R0250	44 296,00											R0250	44 296,00	44 296,00	
													Total	R0260	50 602,13	619 492,24

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100												R0100		
N-9	R0160			37,78	8,71	4,83	2,25	3,57	2,41	0,00	0,00		R0160		
N-8	R0170		272,00	49,79	3,24	6,20	5,06	2,67	0,00	0,00			R0170	0,00	
N-7	R0180	6 670,53	241,59	37,01	27,06	23,45	18,84	0,00	0,00				R0180	0,00	
N-6	R0190	5 321,65	187,74	34,66	15,18	8,56	0,00	0,00					R0190	0,00	
N-5	R0200	4 550,31	204,79	39,70	16,43	7,15	0,00						R0200	0,00	
N-4	R0210	5 231,06	215,61	41,57	17,17	0,19							R0210	0,19	
N-3	R0220	8 212,58	211,60	52,90	7,14								R0220	6,89	
N-2	R0230	6 450,03	299,45	52,73									R0230	50,90	
N-1	R0240	6 064,70	319,46										R0240	308,38	
N	R0250	6 444,29											R0250	6 220,73	
													Total	R0260	6 587,08

Z0010	2
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100											25,75	R0100	0,00	0,00	
N-9	R0160	14 976,87	7 443,61	1 779,78	788,28	644,29	99,66	78,33	11,42	45,39	3,61		R0160	3,61	25 871,23	
N-8	R0170	15 361,53	7 069,82	970,50	464,87	99,01	105,22	20,54	99,85	0,00			R0170	0,00	24 191,33	
N-7	R0180	18 437,29	10 061,50	2 181,68	1 084,92	313,16	101,59	22,75	5,20				R0180	5,20	32 208,10	
N-6	R0190	17 469,91	8 580,36	1 694,20	733,95	280,46	67,08	110,68					R0190	110,68	28 936,63	
N-5	R0200	19 946,32	10 591,24	2 684,01	1 456,43	163,31	63,05						R0200	63,05	34 904,37	
N-4	R0210	21 191,30	11 303,69	2 523,87	615,94	59,20							R0210	59,20	35 694,00	
N-3	R0220	30 837,81	12 660,83	2 050,80	935,64								R0220	935,64	46 485,09	
N-2	R0230	20 045,01	13 412,43	2 852,21									R0230	2 852,21	36 309,65	
N-1	R0240	20 111,39	13 245,04										R0240	13 245,04	33 356,43	
N	R0250	19 507,61											R0250	19 507,61	19 507,61	
													Total	R0260	36 816,28	404 477,83

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100											10,67	R0100		
N-9	R0160										22,99		R0160	21,92	
N-8	R0170									227,33			R0170	219,50	
N-7	R0180								200,62				R0180	193,25	
N-6	R0190							1 198,59					R0190	1 132,98	
N-5	R0200						219,93						R0200	209,66	
N-4	R0210					412,51							R0210	390,80	
N-3	R0220				5 727,46								R0220	4 536,52	
N-2	R0230			15 447,73									R0230	12 723,74	
N-1	R0240		19 692,76										R0240	16 752,86	
N	R0250	61 717,89											R0250	55 509,02	
													Total	R0260	91 702,58

F.6. S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	24 083,81	24 083,81			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	449 752,94	449 752,94			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	473 836,75	473 836,75	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	473 836,75	473 836,75	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	473 836,75	473 836,75	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	473 836,75	473 836,75			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	473 836,75	473 836,75			
Capital de solvabilité requis	R0580	192 955,78				
Minimum de capital requis	R0600	48 238,94				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	0,00				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	0,01				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	473 836,75
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	24 083,81
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	449 752,94
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00

F.7. S.25.01.01 - SCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	139 077,38		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	38 121,42		
Risque de souscription en vie	R0030	19 415,57		
Risque de souscription en santé	R0040	77 991,90		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00		
Diversification	R0060	-76 379,77		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	198 226,50		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	6 776,78		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 051,71		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-10 995,79		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	192 955,78		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00		
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type a	R0211			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type b	R0212			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type c	R0213			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type d	R0214			
Capital de solvabilité requis	R0220	192 955,78		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
Approach to tax rate		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590			
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		C0130		
LAC DT	R0640	-10 995,79		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-10 995,79		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			

F.8. S.28.02.01 – MCR

Calcul du MCR global			
		C0130	
MCR linéaire	R0300	26 778,58	
Capital de solvabilité requis	R0310	192 955,78	
Plafond du MCR	R0320	86 830,10	
Plancher du MCR	R0330	48 238,94	
MCR combiné	R0340	48 238,94	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000,00	
Minimum de capital requis	R0400	48 238,94	
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	18 405,61	8 372,98
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	132 623,46	60 332,32
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	59 680,56	27 149,54
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	33 155,86	15 083,08
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	33 155,86	15 083,08
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700,00	4 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560	33 155,86	15 083,08